

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre de première instance X  
3 Situation en République du Mali  
4 Affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud*  
5 – n° ICC-01/12-01/18  
6 Juge Antoine Kesia-Mbe Mindua, Président — Juge Tomoko Akane — Juge  
7 Kimberly Prost  
8 Procès — Salle d'audience n° 3  
9 Lundi 1<sup>er</sup> mars 2021  
10 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 31*)  
11 M. L'HUISSIER : [09:31:59] Veuillez vous lever.  
12 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.  
13 Veuillez vous asseoir.  
14 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)  
15 TÉMOIN : MLI-OTP-P-0160  
16 (*Le témoin s'exprimera en français*)  
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:32:24] L'audience est ouverte.  
18 Bonjour à toute et à tous.  
19 Madame la greffière d'audience, veuillez annoncer l'affaire, s'il vous plaît.  
20 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : [09:32:43] Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames les juges.  
21 La situation au Mali, dans l'affaire *Le Procureur c. Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag*  
22 *Mohamed Ag Mahmoud* ; référence de l'affaire : ICC-01/12-01/18.  
23 Et nous sommes en audience publique.  
24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:32:53] Merci beaucoup, Madame la  
25 greffière.  
26 Nous allons commencer avec les présentations.  
27 D'abord, le Bureau du Procureur, s'il vous plaît.  
28 M<sup>me</sup> YAMAGUCHI (interprétation) : [09:33:03] Bonjour, Monsieur le Président.

1 Bonjour, Mesdames les juges.

2 Aujourd'hui, l'Accusation est représentée par M. Lucio Garcia à ma gauche,

3 M. Dutertre qui se trouve derrière moi et moi-même, M<sup>me</sup> Yayoi Yamaguchi.

4 Merci.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:22] Merci beaucoup, Madame la

6 Procureur.

7 Je me tourne vers la Défense.

8 Maître.

9 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [09:33:29] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,

10 Mesdames les juges. Et bonjour à toutes les personnes à l'intérieur et à l'extérieur de

11 ce prétoire.

12 La Défense de M. Al Hassan est représentée aujourd'hui par M<sup>me</sup> Dolly Chahla et par

13 moi-même, M<sup>e</sup> Melinda Taylor.

14 Merci.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:33:46] Merci beaucoup, Maître Taylor.

16 Je me tourne vers les représentants légaux des victimes.

17 Maître.

18 M. NSITA : [09:33:52] Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames les juges.

19 La représentation légale des victimes, ce matin, est assurée par M<sup>me</sup> Claire Laplace et

20 de moi-même, M<sup>e</sup> Fidel Nsita Luvengika.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:12] Merci beaucoup, Maître Nsita.

22 Aujourd'hui, nous allons commencer l'audition du 24<sup>e</sup> témoin du Procureur. Il s'agit

23 du témoin P-0160.

24 Je me tourne, donc, vers le témoin.

25 Bonjour, Monsieur le témoin.

26 Est-ce que vous m'entendez ?

27 LE TÉMOIN : [09:34:39] Bonjour.

28 Je vous entends parfaitement.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:34:45] Merci beaucoup, Monsieur le  
2 témoin.

3 Au nom de la Chambre, j'aimerais vous souhaiter la bienvenue.

4 Vous allez déposer en vue d'aider la Chambre à faire la vérité dans l'affaire  
5 concernant M. Al Hassan.

6 Monsieur le témoin, des mesures de protection ont été mises en place afin que votre  
7 identité ne soit pas révélée au public. Chaque fois que vous devrez donner des  
8 détails qui risqueraient de dévoiler votre identité, nous en parlerons à huis clos  
9 partiel. Ainsi, personne en dehors des gens qui sont dans cette salle ne pourra vous  
10 entendre.

11 Avez-vous bien compris ?

12 LE TÉMOIN : [09:35:58] Oui, Monsieur le Président.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:36:02] Merci beaucoup, Monsieur le  
14 témoin.

15 À présent, je vais procéder à votre engagement solennel, en vertu de la  
16 règle 66 paragraphe premier du Règlement de procédure et de preuve.

17 Monsieur le témoin, sur votre table, vous avez certainement un document. Est-ce  
18 que c'est ça ? Voilà. C'est l'engagement solennel par lequel vous devrez jurer de dire  
19 toute la vérité. Alors, je vous prie de le lire à haute voix, ce document. Allez-y, s'il  
20 vous plaît.

21 LE TÉMOIN : [09:36:42] Merci Monsieur le Président.

22 Engagement solennel : je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la vérité,  
23 et rien que la vérité.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:37:01] Merci beaucoup, Monsieur le  
25 témoin.

26 Vous êtes maintenant sous serment. Les représentants de la Section de l'aide aux  
27 victimes et aux témoins ainsi que les représentants de l'Accusation vous ont déjà  
28 expliqué ce que cela signifie. Alors, j'ai quelques conseils d'ordre pratique.

1 Vous devrez garder à l'esprit, tout au long de votre déposition, que tout ce qui est dit  
2 dans ce prétoire est transcrit par des sténotypistes et traduit simultanément en  
3 plusieurs langues par les interprètes. Il est, donc, important de parler clairement et  
4 lentement. Ne commencez à parler que lorsque la personne qui vous interroge a  
5 terminé de poser sa question. Comptez éventuellement jusqu'à 3 dans votre tête  
6 avant de répondre. Cette pause est essentielle pour que vos déclarations soient  
7 dûment consignées.

8 Naturellement, si vous avez une question, levez la main pour indiquer que vous  
9 souhaitez intervenir.

10 Avez-vous bien compris ?

11 LE TÉMOIN : [09:39:01] Oui, Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:39:02] Merci beaucoup, Monsieur le  
13 témoin.

14 Nous allons, maintenant, entendre votre déposition. Vous serez interrogé d'abord  
15 par le Bureau du Procureur, ensuite, par... éventuellement, par les représentants  
16 légaux des victimes et, finalement, par la Défense, pour le contre-interrogatoire.

17 Peut-être que l'un ou l'autre juge pourra poser une question, nous verrons bien.

18 Alors, sans plus attendre, je vous confie aux bons soins du Bureau du Procureur.

19 Madame la Procureur.

20 M<sup>me</sup> YAMAGUCHI (interprétation) : [09:39:48] Merci beaucoup, Monsieur le  
21 Président.

22 QUESTIONS DU PROCUREUR

23 PAR M<sup>me</sup> YAMAGUCHI (interprétation) : [09:39:53]

24 Q. [09:39:54] Bonjour, Monsieur le témoin.

25 Nous nous sommes déjà rencontrés la semaine dernière, lors de la séance de  
26 préparation de témoin, mais je m'appelle donc M<sup>me</sup> Yamaguchi Yayoi et je vais vous  
27 poser, aujourd'hui, des questions au nom du Bureau du Procureur.

28 S'il y a des questions qui ne sont pas claires, n'hésitez pas à me le dire, et je

1 reformulerai alors ma question.

2 M<sup>me</sup> YAMAGUCHI (interprétation) : [09:40:19] Monsieur le Président, alors, nous  
3 allons parler du parcours professionnel et... du témoin. Et je demanderais, pour ce  
4 faire, de passer à huis clos partiel pour environ cinq à 10 minutes, Monsieur le  
5 Président.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [09:40:34] Vous avez raison, Madame la  
7 Procureur.

8 Madame la greffière, huis clos partiel, s'il vous plaît.

9 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 40)*

10 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : [09:40:51] Nous sommes en audience à huis clos partiel,  
11 Monsieur le Président, Mesdames les juges.

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel



- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)

27 *(Passage en audience publique à 10 h 04)*

28 M<sup>me</sup> LA GREFFIÈRE : [10:04:03] Nous sommes de retour en audience publique,

1 Monsieur le Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:04:03] Merci beaucoup, Madame la  
3 greffière.

4 Madame la Procureur ?

5 M<sup>me</sup> YAMAGUCHI (interprétation) : [10:04:10] Merci, Monsieur le Président.

6 Q. [10:04:12] Monsieur le témoin, nous sommes maintenant en audience publique, ce  
7 qui veut dire que le public peut suivre cette audience. Si vous avez quelque  
8 préoccupation que ce soit, s'agissant des questions que je vais vous poser, alors vous  
9 nous l'indiquez et je demanderai au Président de bien vouloir passer à huis clos  
10 partiel.

11 J'aimerais que vous nous parliez de votre travail à l'ONG, mais de façon  
12 chronologique. Nous allons commencer en 2012.

13 Est-ce que vous pouvez nous dire quel travail vous avez effectué après avoir rejoint  
14 l'ONG ?

15 R. [10:04:51] Quand je travaillais au sein de l'ONG, suite à la crise de 2012, nous  
16 avons été invités à faire face à une situation de personnes déplacées des régions du  
17 nord vers le centre, et précisément à Bamako. Puisque l'ONG travaille sur des  
18 situations de défense des droits de la femme, il nous est revenu que la plupart des  
19 victimes, sinon des personnes déplacées, étaient des femmes, et des enfants. Suite à  
20 ces informations, l'ONG a pris la mesure de demander une assistance à ces  
21 personnes déplacées et savoir pour quelle raison elles sont déplacées et quels sont les  
22 niveaux d'affectation par rapport aux droits. C'est dans ce cadre de travail que nous  
23 avons eu des informations sur des cas de violation de droits, passant de mariage  
24 forcé à viol. (Expurgé)

25 (Expurgé) certaines personnes qui ont subi ce type de violences.

26 Évidemment, les cas les plus emblématiques sur les violences sexuelles intéressaient  
27 beaucoup plus l'organisation. C'est ainsi que, par contact, il y avait d'autres  
28 organisations qui faisaient le même travail que nous, mais qui n'avaient pas

1 tellement les moyens. Nous avons été alertés par une autre organisation consœur sur  
2 des cas sérieux dont il fallait s'occuper. Et lorsque cette organisation nous a orientés  
3 vers ces personnes, nous avons organisé, en équipe, un déplacement pour aller les  
4 rencontrer, dans un premier temps, pour nous rendre à l'évidence qu'il s'agit  
5 effectivement de personnes déplacées en situation difficile. Alors, c'est là que nous  
6 nous sommes rendu compte qu'il y a des révélations qui ont été faites et qui  
7 intéressaient notre organisation.

8 Ceci se faisait dans le cadre d'une action courante de l'organisation, et qui a fini par  
9 demander un financement au niveau d'une autre organisation, d'un bailleur, un  
10 partenaire financier, pour prendre en charge un besoin de financement d'un projet  
11 A. Et ce projet A nous a permis de nous rendre à l'évidence, dans son exécution, de  
12 nous rendre à l'évidence qu'il y a effectivement des personnes déplacées ici, à  
13 Bamako, qui ont quitté le nord tout simplement pour fuir la situation ou ne pas  
14 rester au motif de honte sociale et se déplacer vers le centre du pays. Et c'est à  
15 travers ces rencontres que nous avons été informés d'autres cas qui seraient encore  
16 au niveau de Tombouctou. On s'est posé la question de savoir s'il fallait se limiter  
17 simplement à travailler à Bamako ou aller aider ces personnes en situation de  
18 violation de droits au niveau de la région de Tombouctou.

19 Donc, au compte du projet A, l'ONG a organisé des missions pour se rendre à  
20 l'évidence et s'enquérir des informations à propos de ces cas de violation de droits.  
21 Personnellement, j'ai effectué ma première mission à partir d'avril 2013, deuxième  
22 mission en septembre 2013, et puis conséquemment, d'autres missions. Et ces  
23 missions, c'était pour se faire une idée de l'état des lieux au niveau du terrain, au  
24 niveau des acteurs susceptibles de nous aider à documenter. C'est ainsi que nous  
25 avons mis en place une équipe constituée de femmes et d'hommes qui connaissent le  
26 terrain, qui maîtrisent les langues, pour parvenir à notre but. Le but, c'était de  
27 pouvoir rencontrer ces personnes qui avaient été en situation de droits affectés, de  
28 violation de droits, donc, et pour que l'on sache exactement qu'est-ce qui leur est

1 arrivé, comment, par qui, et quelles sont leurs attentes. Nous avons rencontré ces  
2 membres d'équipe qui, souvent, travaillaient pour des cliniques juridiques, souvent  
3 qui étaient des personnes qui avaient un minimum de formation sur les aspects de  
4 droits de l'homme. Donc, j'ai identifié ces personnes-là, j'ai constitué une équipe, et  
5 je leur ai dit quelle était leur mission.

6 Alors, rentrés à Bamako, on s'est mis à travailler sur les supports et les outils – il  
7 s'agit de fiches qui nous permettaient d'identifier les victimes – et convenir de la  
8 procédure en termes d'identification des victimes : c'était comment assurer la  
9 confidentialité des victimes et comment, nous-mêmes, on pouvait se sécuriser et  
10 sécuriser les personnes que nous allions rencontrer. Donc, nous avons adopté le  
11 principe de l'anonymat. Et pour respecter ce principe d'anonymat, nous avons  
12 adopté une approche de codification. Si les fiches étaient renseignées, la personne  
13 qui devait renseigner les fiches était la seule, puisqu'elle rencontre la personne  
14 affectée, était la seule, donc, à savoir qui est-ce que j'ai porté, en termes  
15 d'informations, sur cette fiche. Mais une autre personne ne devrait pas savoir sur la  
16 fiche en exploitation qui c'était. Et pour ce faire, nous avons mis en place un  
17 dispositif comportant un cahier de notes qui nous permettait de remplir la fiche. Sur  
18 le cahier de notes apparaît l'identité claire de la victime, en termes de nom de  
19 famille, en termes de nom propre, en termes de personne... en termes de... de  
20 profilage, d'âge et de sexe. Et ça, c'étaient des informations, oui, sur le... sur le cahier  
21 de notes. Mais sur la fiche, on parlait sur la base de codes.

22 Q. [10:14:55] Monsieur le témoin, Monsieur le témoin, je vous prie de m'excuser,  
23 mais je dois vous interrompre.

24 J'aimerais vous poser des questions au sujet de votre parcours professionnel, mais de  
25 façon chronologique. Alors, je vais vous demander, d'abord, de vous focaliser sur ce  
26 que vous avez fait entre 2012 et maintenant. Vous nous avez fourni beaucoup  
27 d'informations au sujet du projet A, et je vais vous poser des questions  
28 d'éclaircissement plus tard.

1 J'aimerais maintenant que vous nous parliez de 2012. Est-ce que cela vous convient ?

2 R. [10:15:32] Oui.

3 Q. [10:15:37] Je vous remercie.

4 Au début de votre réponse, vous avez indiqué que vous aviez commencé à  
5 rencontrer des personnes déplacées — en anglais, IDP —, ce sont des personnes,  
6 donc, déplacées à l'interne. C'est bien de cela que vous parlez, n'est-ce pas ?

7 R. [10:16:04] Oui, je confirme.

8 Q. [10:16:14] Vous avez évoqué une crise dans le Nord ; qu'est-ce que vous vouliez  
9 dire par cela, exactement ?

10 R. [10:16:25] Merci, Madame la Procureur.

11 La crise au Nord est une crise qui est survenue suite à l'occupation territoriale des  
12 régions nord du Mali en mars... mars 2012 jusqu'à la libération en février 2013.

13 (Expurgé)

14 (Expurgé) j'ai su, effectivement, qu'il fallait quitter le terrain

15 d'occupation des islamistes. Aucune structure de l'État n'était présente, aucun  
16 acteur de défense du citoyen ou de l'individu n'était présent et libre choix était  
17 donné aux islamistes pour faire régner leurs principes de société.

18 Nous avons été obligés de quitter en 2012, ma famille et moi, pour venir à Bamako.

19 Et étant à Gao en séjour, je savais que la même crise était à Tombouctou.

20 Q. [10:18:11] Désolée de vous interrompre à nouveau, mais je vous rappelle que vous  
21 n'êtes pas censé préciser où et quand vous étiez présent. Rappelez-vous que votre  
22 identité est protégée, donc, le public ne doit pas savoir qui vous êtes.

23 Vous avez évoqué les islamistes. Est-ce que vous pourriez nous expliquer ce que  
24 vous entendez par « islamistes » ?

25 R. [10:18:43] Merci, Madame la Procureur.

26 Par « islamistes », j'entends un groupe armé qui venait faire-valoir leur  
27 compréhension et leur façon de faire par rapport à la croyance religieuse de l'islam.

28 Nous qui avons, à l'époque... moi et bien d'autres, qui avons, à l'époque, compris

1 que c'était une forme d'interprétation de l'islam, n'étions pas d'accord avec cette  
2 façon d'instrumentalisation d'une police à l'intérieur des villes. C'est pourquoi il a  
3 été donné à beaucoup de citoyens de fuir vers les régions du centre et à Bamako  
4 pour ne pas subir les exactions de la Police islamique qui avait été installée.

5 Q. [10:20:03] Merci beaucoup pour cette précision.

6 Est-ce que vous savez quels groupes faisaient précisément partie de ce que vous  
7 appelé « islamistes » ?

8 R. [10:20:23] O.K.

9 De façon globale, on savait que c'étaient des groupes armés et des groupes armés  
10 parmi lesquels, si j'ai autorisation, je peux citer le MNLA, le MUJAO et Ansar Dine.

11 Q. [10:20:55] Merci.

12 Et quels sont vos sources d'information ? Qu'est-ce qui vous permet de connaître les  
13 noms de ces groupes armés spécifiques ?

14 R. [10:21:17] Je vous ai dit tantôt que, moi-même, j'étais sur le terrain et j'ai fait le  
15 terrain.

16 Il nous est arrivé, en des moments, de les rencontrer pour des besoins de notre  
17 propre gouverne, de savoir quelle est leur provenance. Souvent, on les rencontrait  
18 lors des prières qu'on faisait ensemble ; souvent, on faisait exprès, de façon à  
19 répondre à leurs besoins de comportement islamiste, à pouvoir partager quelques  
20 moments de communication avec certains d'entre eux qui parcouraient la ville à  
21 pied, parce que c'était une police ; et cette police circulait souvent en véhicule,  
22 souvent à pied.

23 Et lorsque certains éléments de la police...

24 Q. [10:22:31] ... Monsieur le témoin, j'aimerais que vous répondiez à la question  
25 précise que je vous ai posée. Vous venez d'indiquer que vous avez... vous aviez  
26 l'habitude de les rencontrer, de prier ensemble avec des... ces groupes. Est-ce que  
27 vous pouvez nous dire à quel moment cela s'est produit et où cela s'est produit ?

28 R. [10:23:05] (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 Q. [10:23:20] Aux fins du compte rendu, je vous demanderais de préciser où cela  
3 avait lieu.

4 R. [10:23:34] O.K. j'ai eu la chance d'en rencontrer précisément à Gao.

5 Q. [10:23:54] Je vous remercie.

6 Je voudrais, maintenant, que nous revenions sur vos rencontres avec les déplacés...  
7 les personnes déplacées à Bamako. Vous avez indiqué que ces personnes venaient  
8 du Nord du Mali. Est-ce que vous pouvez nous donner des exemples de villes  
9 situées dans le Nord d'où provenaient ces personnes déplacées ?

10 R. [10:24:20] O.K.

11 Madame le Procureur, pour avoir rencontré et entendu quelques personnes, la  
12 plupart d'entre elles venaient du cercle de Goundam, de la ville de Tombouctou  
13 principalement.

14 Q. [10:24:54] Merci.

15 Vous avez également déclaré que d'autres organisations vous informaient, vos  
16 collègues et vous, de la présence de certaines victimes et que ces organisations vous  
17 ont aidés à prendre contact avec les victimes. Lorsque vous avez entendu parler de  
18 ces victimes, où est-ce que vous avez rencontré des personnes déplacées ?

19 R. [10:25:28] Merci, Madame le Procureur... la Procureur.

20 Quand nous avons eu la première information sur l'existence de cas, nous nous  
21 sommes déplacés. L'équipe, donc, s'est déplacée pour aller rencontrer ces victimes à  
22 domicile, s'assurer que, dans un premier entretien sommaire, c'est effectivement des  
23 cas qui nous intéressent. Et après, pour les besoins d'audition, d'écoute, nous leur  
24 avons donné rendez-vous à notre bureau pour les entendre, parce que nous avons  
25 un dispositif d'écoute, de conseil et d'orientation au sein du bureau de notre  
26 organisation. Donc, après les avoir rencontrés à domicile, à leur domicile, lors de  
27 visites à domicile, nous les avons invités au sein de notre organisation, dans notre  
28 bureau, dans nos locaux pour les écouter et prendre leurs déclarations... auditions.



1 Q. [10:26:45] Merci.

2 Vous avez indiqué que vous faisiez partie d'une équipe ; combien de personnes  
3 faisaient partie de votre équipe ? Est-ce que vous vous en souvenez ?

4 R. [10:27:04] Merci.

5 Comme équipe mise en place, il y avait une équipe à Bamako, dont j'étais membre,  
6 de trois personnes plus moi-même et une équipe de cinq personnes à Tombouctou.

7 Q. [10:27:26] Merci.

8 Et lorsque vous vous rendiez dans le domicile des victimes pour une première  
9 rencontre, est-ce que vous leur parliez en présence d'autres personnes, hormis les  
10 membres de l'équipe ? Est-ce qu'il y avait, par exemple, des parents, des membres de  
11 la famille, des amis ou des proches qui étaient présents lors de ces premières  
12 rencontres ?

13 R. [10:28:07] Lors des rencontres avec les victimes, les personnes que nous avons  
14 rencontrées, il n'y avait aucune autre personne extérieure en dehors de notre équipe  
15 et de la personne victime.

16 Q. [10:28:32] Parmi les victimes que vous avez rencontrées personnellement, est-ce  
17 qu'il y en avait qui provenaient de Tombouctou ?

18 R. [10:28:50] Absolument, absolument. Les victimes que nous avons rencontrées, ici,  
19 provenaient, sur 80 pour-cent des cas, de Tombouctou.

20 Q. [10:29:07] Je comprends que ces rencontres se sont produites il y a des années,  
21 mais est-ce que vous vous rappelez de victimes que vous avez rencontrées à... à  
22 Bamako ? Est-ce que vous vous rappelez de... de victimes que vous avez rencontrées  
23 à Bamako ?

24 R. [10:29:36] Pour accompagner l'équipe, personnellement, j'ai rencontré trois cas  
25 emblématiques à Bamako. Et sur les trois cas emblématiques, deux sont de  
26 Tombouctou.

27 Q. [10:30:09] J'aimerais vous demander des renseignements plus détaillés au sujet de  
28 ces deux cas dont vous vous souvenez.

1 Alors, nous allons, dans un premier temps, commencer par ces... par l'un de ces  
2 deux cas.

3 Comment est-ce que vous avez entendu parler de cette victime-ci ?

4 R. [10:30:35] Merci, Madame la Procureur.

5 Entendre parler de ces victimes : c'est une saisine qui a été faite par une organisation  
6 consœur, je le répète, qui n'avait pas les moyens de pouvoir les prendre en charge.  
7 Malheureusement, cette organisation ne les avait pas rencontrées. Mais entre  
8 victimes... entre personnes victimes, l'information peut passer simplement pour  
9 dire : « Nous étions ensemble, et je sais qu'il y a telle personne qui se trouve dans  
10 telle localité » ou « Je vous donne son numéro pour que vous ayez accès à elle, parce  
11 qu'elle vit une situation difficile. »

12 C'est dans ces conditions que nous avons été informés d'un premier cas d'esclavage  
13 sexuel. Et nous avons rencontré la personne, ici, à Bamako, suite à l'information  
14 première donnée par l'autre ONG. La personne était même surprise, parce que c'était  
15 pour la première fois qu'elle s'identifiait, malgré qu'elle n'avait pas toute l'assurance  
16 de pouvoir avoir réponse à sa situation, mais elle était personne déplacée dans une  
17 famille, sinon auprès d'une famille où elle n'avait pas la satisfaction de l'ensemble de  
18 ses besoins. Ça, c'était un premier cas. Donc, elle était traumatisée pour avoir servi  
19 comme esclave... esclave sexuelle. Fuyant, venir à Bamako comme déplacée, elle  
20 n'avait pas les moyens de subvenir à ses besoins, puisqu'elle avait encore un enfant.

21 Deuxième cas, c'est une jeune dame scolaire, donc élève de son état, qui était obligée,  
22 suite à la violence subie — agression physique et tentative de viol —, qui était  
23 obligée de se réfugier à Bamako auprès de sa famille cousine et qui la regardait d'un  
24 mauvais œil. Donc, ces cas emblématiques nécessitaient l'intervention de notre ONG  
25 pour survenir à certains de leurs besoins, puisqu'elles avaient été violentées et perdu  
26 des droits humains, et nous avons jugé nécessaire de pouvoir leur apporter le  
27 minimum d'assistance.

28 Voilà, donc, certaines raisons qui nous ont amenés à aller sur le terrain.

1 Q. [10:33:44] Merci, Monsieur le témoin.

2 J'aimerais donc que nous nous intéressions au premier cas que vous avez mentionné,  
3 à savoir le cas d'esclavage sexuel. Est-ce que vous vous souvenez quand vous avez  
4 rencontré, pour la première fois, cette victime ?

5 R. [10:34:10] Je pense avoir rencontré cette victime courant février 2013. Et lorsque  
6 nous avons fait la visite à son domicile, ça nous a donné l'occasion de multiplier les  
7 visites et lui assurer que service de l'ONG sera accompli pour son accompagnement.

8 Q. [10:35:01] Et lorsque vous avez rencontré pour la première fois cette victime,  
9 est-ce que vous étiez accompagné de vos deux autres collègues ?

10 R. [10:35:13] Pour cette première victime, nous sommes allés à deux. Nous sommes  
11 allés à deux, un collègue et moi, pour cette première visite à domicile, et suite à  
12 laquelle une deuxième visite a été organisée à trois, et pour la persuader qu'elle  
13 pouvait se rendre à notre bureau pour des conseils et orientation.

14 Q. [10:35:52] Lorsque vous avez rencontré cette victime, qui a dirigé la réunion ?

15 R. [10:36:06] Pour la première fois, moi, j'étais là comme assistant, et c'est l'autre  
16 collègue, qui est une dame, qui animait. Moi, je suis resté en réserve, parce qu'elle est  
17 une femme. Et, de façon pédagogique, c'était mieux de la mettre à l'aise avec la  
18 compagnie d'une dame, qui posait des questions, qui l'entretenait et qui, souvent,  
19 l'amenait à sourire. Moi, je prenais des notes et, souvent, j'interférais.

20 Q. [10:36:50] Est-ce que vous vous souvenez en quelle langue a eu lieu, donc, cette  
21 réunion avec cette victime ?

22 R. [10:37:08] O.K. La victime en provenance du cercle de Goundam, bien sûr, sa  
23 langue du milieu, c'est le songhaï, mais elle se débrouille très bien en langue  
24 nationale bamana. Donc, pour donner l'assurance qu'elle avait affaire à des  
25 personnes qui pouvaient l'assister et qui étaient venues pour la convaincre que  
26 l'assistance est nécessaire, quand ma collègue animait en bamana, moi, je faisais  
27 référence « du » milieu pour l'amener à comprendre que nous sommes les mêmes.

28 Donc, de façon alternative, l'animation c'était en bamana, puisqu'elle le comprend

1 parfaitement, mais, souvent, je faisais des interventions en songhaï pour lui faire  
2 comprendre que je suis du milieu, j'ai fait le milieu et je connais le milieu.

3 Q. [10:38:30] Merci, Monsieur le témoin.

4 D'après ce que je comprends, pendant cette réunion, vous lui avez expliqué le type  
5 d'assistance que vous pouviez ou pourriez lui fournir. Et quelles sont les  
6 informations que vous avez recueillies auprès d'elle, lors de votre première ou  
7 deuxième réunion avec cette victime ?

8 R. [10:38:49] Merci, Madame la Procureur.

9 Lors de la première réunion, puisqu'il y a beaucoup de gens... on s'est rassurés  
10 d'abord que la victime nous autorisait à prendre des notes, c'était uniquement avec  
11 le cahier de notes. Pour l'identification et le profilage et, sommairement, avouer ce  
12 qui lui était arrivé et si elle était disponible... disposée, elle pouvait nous rencontrer à  
13 notre bureau pour nous dire amplement les faits. C'est pendant cette rencontre au  
14 bureau et avec regard sur les notes prises qu'il s'agissait de questionner la victime  
15 sur les faits qui ont comporté... parce que la fiche comportait un volet « description  
16 des faits ». D'abord, la période des faits et qu'est-ce qui s'est passé, comment ça s'est  
17 passé, par quel auteur, quelles ont été les conséquences, est-ce que la personne,  
18 depuis ce moment, a... a eu besoin de recours, est-ce que la personne a été prise en  
19 charge, et quelles sont les attentes de la personne. Si possible, est-ce que la personne  
20 a déjà rencontré quelqu'un pour lui dire ce qui s'est passé. Voilà, donc, les différents  
21 aspects sur la fiche. Mais c'était encore, je répète, sous code... codification.

22 Q. [10:40:55] Donc, vous ai-je bien compris : ce formulaire ou cette fiche a été remplie  
23 lorsque la victime est arrivée dans votre bureau ou est venue dans votre bureau pour  
24 vous fournir de plus amples renseignements relatifs aux faits qui étaient arrivés et  
25 qui avaient fait d'elle une victime ? Est-ce que c'est bien exact, Monsieur ?

26 R. [10:41:21] Exactement, Madame la Procureur.

27 Q. [10:41:29] Est-ce que vous vous souvenez des informations détaillées ou des  
28 détails que cette victime vous avait fournis lors de cette réunion dans le bureau ?

1 R. [10:41:39] C'est vrai que, de 2012 à aujourd'hui, ça fait quand même quelques  
2 années, mais ce que je peux vous dire, c'est que la personne nous a avoué qu'elle  
3 était en cours de voyage lorsque leur véhicule a été arrêté par la Police islamique,  
4 armée, pour faire descendre les passagers. Et, à ce niveau, ils ont fait le reproche de  
5 communauté entre hommes et femmes, mélange. Et à leur descente, on a donné des  
6 orientations pour que les femmes aillent d'un côté et les hommes de l'autre côté. Et  
7 c'est ainsi qu'elle et d'autres femmes se sont retrouvées — à peu près trois ou quatre  
8 femmes — se sont retrouvées ensemble. Malheureusement pour elle, elle a été  
9 invitée à rejoindre un espace où elle a été utilisée comme esclave sexuelle pendant  
10 près d'une semaine. Elle a — d'après elle-même — tout dit et tout fait pour se  
11 justifier, en disant qu'elle est en grossesse, en disant qu'elle est affectée par une MST,  
12 mais cela n'a pas permis sa libération. Et elle n'a dû son salut qu'à assouvir les  
13 plaisirs sexuels et être libérée une semaine plus tard.

14 Voilà donc, sommairement, ce que je peux dire, me rappelant effectivement de la  
15 rencontre et de ce qu'elle nous a dit. Les autres aspects doivent être consignés sur la  
16 fiche, codifiée, bien sûr.

17 Q. [10:44:02] Merci, Monsieur le témoin.

18 J'aimerais vous poser quelques questions pour vous demander des précisions au  
19 sujet du récit de cette victime dont vous vous souvenez.

20 Vous avez indiqué, donc, que cette victime a été emmenée dans un lieu donné ou un  
21 espace où elle a été utilisée comme esclave sexuelle. Est-ce qu'elle vous a décrit où se  
22 trouvait ce lieu ?

23 R. [10:44:37] La victime était en cours de voyage, en déplacement du village de  
24 Bintagoungou vers Goundam. Donc, ce lieu se trouve entre ces deux localités, en  
25 cours de route. C'est un campement qui a été installé pour ces besoins-là. Donc,  
26 arrêter les véhicules de passage pour des fins... Et malheureusement, ce cas a été  
27 l'arrestation de la bonne dame pour l'utiliser comme esclave sexuelle. Et elle-même,  
28 elle m'a dit — je me rappelle — que c'était un homme d'un certain âge. Donc, un

1 sexagénaire à peu près pour qui elle devait servir d'esclave.

2 Q. [10:45:39] Merci.

3 Vous avez mentionné le fait que la victime a essayé d'échapper à cette violence  
4 sexuelle en disant qu'elle était enceinte ou qu'elle avait une MTS (*sic*) ; est-ce que je  
5 vous comprends bien ? Est-ce que, en fait, ses excuses n'étaient pas véridiques,  
6 n'est-ce pas ?

7 R. [10:46:07] Non, non, non, elle-même, elle a avoué que c'était une manière de se  
8 soustraire, mais, malheureusement, elle n'a pas été entendue.

9 Q. [10:46:29] Et vous avez mentionné que, d'après ce qu'elle vous a dit, elle a été,  
10 donc, arrêtée par la Police islamique ; est-ce qu'il s'agit de l'entité qu'elle a  
11 mentionnée lorsque vous avez eu cette réunion avec elle ?

12 R. [10:46:52] Malheureusement, c'est à ce niveau que réside la difficulté, parce que  
13 ces groupes armés sont arrivés quasiment au même moment, donc, les trois que j'ai  
14 cités. Et pour faire leur différence, les gens avaient de la peine de savoir qui est  
15 Ansar Dine, qui est MUJAO et qui est MNLA. Si, par réflexe, un intellectuel peut  
16 faire la différence par rapport à leur accoutrement, façon de porter les... les... les  
17 tenues, la plupart des victimes n'ont pas eu la chance de pouvoir faire cette  
18 différenciation.

19 Q. [10:47:46] Donc, est-ce que je comprends bien, à savoir : la victime n'a pas été en  
20 mesure d'identifier exactement le groupe responsable de sa victimisation ?

21 R. [10:48:12] Parfaitement, Madame le Procureur, parce qu'il y a un aspect de la fiche  
22 qui porte sur « avez-vous ou pouvez-vous identifier les auteurs ou l'auteur ? » En  
23 beaucoup d'endroits, les victimes disent « police islamiste » « police », « police »,  
24 « police islamiste ». Maintenant, cette police islamiste, est-ce qu'elle est du MUJAO,  
25 elle est d'Ansar Dine, elle est de MNLA ? Les victimes ne pouvaient pas répondre à  
26 cette question. Et, très généralement, on faisait la confusion entre MUJAO et MNLA.

27 Q. [10:49:05] Est-ce que vous vous souvenez où cette... ou plutôt quand... — je me  
28 reprends — quand cet événement a eu lieu ?

1 R. [10:49:20] L'événement a eu lieu courant 2012.

2 Q. [10:49:32] Alors, je sais qu'il y a plusieurs années qui se sont passées depuis que  
3 vous avez rencontré cette victime, mais est-ce que vous vous souvenez de son nom  
4 aujourd'hui ?

5 R. [10:49:52] Bon, je crois qu'il y a la mémoire défaille à ce niveau-là.

6 Q. [10:50:06] Alors, bien sûr, si vous vous en souvenez, et nous pouvons vous  
7 demander de fournir ce nom à huis clos partiel, si vous vous souvenez du nom, bien  
8 sûr.

9 R. [10:50:20] Madame la Procureur, excusez-moi. En fait, on... on travaillait sur la  
10 base de la confidentialité, donc à partir des... des cahiers de notes, on avait les noms.  
11 Mais si on laisse le champ de cahiers de notes pour venir sur les fiches ou la base de  
12 données, on perd complètement le nom, on garde les cotes. C'est la difficulté que j'ai.

13 Q. [10:50:51] Pas de problème, Monsieur le témoin.

14 Est-ce que vous vous souvenez de l'âge approximatif de cette victime ?

15 R. [10:51:09] Je dis bien, Madame le Procureur, que la première victime dont je viens  
16 d'étaler le cas avait entre 23... enfin, à peu près 25 ans — 25, 27 ans.

17 Q. [10:51:33] Alors, vous avez dit qu'elle avait été violée pendant une période d'une  
18 semaine. Est-ce que... Si tant est que vous vous en souvenez, est-ce que, suite à ces  
19 viols, elle s'est retrouvée enceinte ?

20 R. [10:51:56] Alors, là, ça a été très difficile pour moi, personnellement, parce que,  
21 quand je l'ai rencontrée pour la première fois avec ma consœur, ma collègue. On  
22 était surpris parce qu'on l'a retrouvée avec deux enfants entre lesquels il n'y avait  
23 pas un an. Et c'est après, là, on n'a pas posé de questions parce qu'on a juste  
24 demandé si c'est ses enfants, elle dit oui. Et devant mon interrogation ou ma  
25 situation de... de... elle... elle les a appelés, et elle était en train de leur donner le sein,  
26 aux deux enfants, en même temps. Et ça, je vous avoue, il n'y a pas un an entre les  
27 deux enfants. Ça veut dire qu'elle aurait simplement vécu cet état de fait.

28 Et quand on l'a rencontrée au bureau, c'est en ce temps qu'elle est rentrée dans les

1 détails pour dire qu'elle a accouché dans l'intervalle d'une année, deux fois.

2 Q. [10:53:27] Lorsque vous avez rencontré les deux enfants de cette victime, est-ce  
3 qu'il y avait une différence manifeste, visible quant à leur apparence physique ?

4 R. [10:53:50] Oui. Ça, je vous avoue qu'on a trouvé un qui est sérieusement agressif.  
5 Et elle-même, elle dit : voilà, parce que, en fait, celui qui a manifesté un élan  
6 d'agressivité, voulait avoir les deux seins à téter pendant que l'autre frère était sur un  
7 des seins. Donc, il essayait d'écarter son frère pour s'approprier les deux seins. Et  
8 c'est en ce moment que la maman a dit : « Est-ce que vous voyez ce fils d'islamiste  
9 qui garde encore les traits de son père géniteur ? » Ça, ça m'a été dit, je m'en... je  
10 m'en rappelle.

11 Q. [10:54:47] Et est-ce qu'il y avait une différence ? Je pense, par exemple, à la couleur  
12 de la peau de ses deux enfants.

13 R. [10:54:56] La différence était manifeste parce qu'un était plus clair que l'autre.

14 Q. [10:55:11] Donc, elle avait un petit enfant au moment de l'événement. Et est-ce  
15 que... est-ce que je comprends bien ? Je comprends donc qu'elle était mariée au  
16 moment de l'événement.

17 R. [10:55:36] Oui, effectivement, Madame le Procureur, elle était mariée au moment  
18 de l'événement et elle a laissé son petit enfant pour faire le parcours Bintagoungou-  
19 Douentza et retourner en famille.

20 Q. [10:55:57] Et est-ce que vous vous souvenez ce qu'il est advenu de son mariage  
21 après l'événement ?

22 R. [10:56:22] J'avoue qu'il y a des cas qui nous ont touchés, parce que cette dame a été  
23 abandonnée par son mari après. Oui, abandonnée par son mari tout simplement  
24 parce qu'elle a avoué que, suite à son service d'esclave sexuel, elle sent qu'elle porte  
25 une grossesse. Et là, je pense que c'est les parents de la femme... du mari qui ont fait  
26 pression sur le mari pour l'abandonner. Oui.

27 Q. [10:57:13] Merci, Monsieur le témoin.

28 Vous avez indiqué que vous avez rempli, donc, une fiche pour consigner tous les



1 détails de son récit. Et pour bien comprendre comment vous procédiez pour  
2 consigner les détails de... des informations fournies par ladite victime, est-ce que  
3 vous avez rempli directement les informations sur la fiche pendant l'entretien ou  
4 est-ce que cela a été fait après l'entretien avec elle ?

5 R. [10:57:41] Merci, Madame le Procureur.

6 Comme je l'ai dit, nous avons un cahier de notes, et ce cahier de notes uniquement  
7 pour les besoins de cohérence dans les récits et qui nous permettait facilement de  
8 remplir la fiche. Donc, nous prenions l'ensemble des notes sur le cahier. Et, après,  
9 nous en faisons une synthèse pour renseigner la fiche. Mais pas directement la fiche  
10 à remplir au niveau de... du bureau.

11 Q. [10:58:30] Alors, pour bien m'assurer de vous avoir bien compris, la fiche, elle  
12 était remplie sur la base des notes qui étaient prises pendant l'entretien, mais la fiche,  
13 elle a été remplie après l'entretien, alors.

14 R. [10:58:52] La fiche est remplie immédiatement et relue en présence de la personne,  
15 pour qu'elle confirme effectivement que ce qui est noté est ce qu'elle a déclaré, ce  
16 qu'elle a dit — le même jour, instantanément.

17 Q. [10:59:17] Merci, Monsieur le témoin.

18 M<sup>me</sup> YAMAGUCHI (interprétation) : Alors, je regarde l'horloge, et je pense que c'est  
19 peut-être le bon moment pour faire une pause.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [10:59:28] Effectivement, Madame la  
21 Procureur.

22 Il est 10 h 59, je pense que c'est le moment de faire la pause.

23 Nous allons suspendre l'audience pendant une demi-heure, et nous reprendrons  
24 à 11 h 30.

25 L'audience est suspendue.

26 M. L'HUISSIER : [10:59:45] *All rise.*

27 *(L'audience est suspendue à 10 h 59)*

28 *(L'audience est reprise à 11 h 30)*

1 M. L'HUISSIER : [11:30:29] Veuillez vous lever.

2 Veuillez vous asseoir.

3 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:30:51] L'audience est reprise.

5 Nous continuons avec l'interrogatoire en chef du Bureau du Procureur.

6 Madame la Procureur, vous avez la parole, s'il vous plaît.

7 M<sup>me</sup> YAMAGUCHI (interprétation) : [11:31:08] Merci beaucoup, Monsieur le

8 Président.

9 Q. [11:31:14] Monsieur le témoin, je souhaiterais obtenir quelques éclaircissements  
10 qui découlent du volet d'audience précédent. Vous avez mentionné que la victime  
11 dont vous étiez en train de parler juste avant la pause était mariée à l'époque de  
12 l'incident et qu'elle avait quitté son enfant pour se rendre dans un lieu qui s'appelle  
13 Gouentcha... ou Douentza. Cela n'a pas été bien transcrit dans le compte rendu. Est-  
14 ce que vous pourriez épeler ce nom aux fins du compte rendu, s'il vous plaît ?

15 R. [11:31:52] J'ai dit que la victime a quitté Bintagoungou – Bintagoungou – pour  
16 se rendre à Goundam et retourner.

17 Q. [11:32:21] Est-ce que vous pourriez épeler le nom de la première localité que vous  
18 avez évoquée, « Binka... » quelque chose ?

19 R. [11:32:31] O.K.

20 B-I-N-T-A-G-O-U-N-G-O-U.

21 Q. [11:33:10] Merci beaucoup.

22 Donc, c'est la localité où elle... elle a laissé son premier-né, son enfant, pour se  
23 déplacer ; c'est bien cela ?

24 R. [11:33:24] Effectivement, c'est sa localité de résidence, où elle était mariée.

25 Q. [11:33:37] Merci.

26 Monsieur le témoin, est-ce que vous avez reçu un classeur qui contient des  
27 documents que j'aimerais exploiter avec vous dans le cadre de votre déposition ?

28 R. [11:33:54] Oui, Madame le Procureur.

1 Q. [11:33:57] J’aurais une autre question d’éclaircissement avant cela.

2 Est-ce que vous pourriez nous dire où est située Bintagoungou par rapport à la ville  
3 de Tombouctou ?

4 R. [11:34:27] Bintagoungou fait partie du cercle de Goundam au nord de  
5 Tombouctou.

6 Q. [11:34:42] Est-ce que vous savez à quelle distance approximative elle se trouve par  
7 rapport à Tombouctou ?

8 R. [11:34:54] Non, je n’en ai aucune idée.

9 Q. [11:35:02] Merci, Monsieur le témoin.

10 J’aimerais que vous vous... que vous preniez l’onglet ou l’intercalaire n° 4 dans votre  
11 classeur, qui correspond à la référence MLI-OTP-0049-0752.

12 Et Madame la greffière, veuillez ne pas diffuser ce document en public.

13 *(Le greffier d’audience s’exécute)*

14 Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez ce document ?

15 R. [11:36:07] Oui, Madame le Procureur.

16 Q. [11:36:20] Pouvez-vous nous dire de quoi il s’agit ?

17 R. [11:36:25] Il s’agit effectivement de l’histoire de la femme que j’ai rencontrée.

18 Q. [11:36:49] Est-ce que vous faites référence à la victime qui est venue de  
19 Tombouctou et que vous avez auditionnée à Bamako ?

20 R. [11:37:08] Effectivement, Madame le Procureur.

21 Q. [11:37:16] Afin que les choses soient bien claires au compte rendu, il s’agit de  
22 l’endroit dont nous étions en train de parler tout à l’heure, de la même affaire –  
23 pardon – ?

24 R. [11:37:33] Oui, Madame le Procureur.

25 Q. [11:37:38] Merci.

26 Vous avez évoqué un autre cas, celui d’une jeune femme qui avait été victime de...  
27 d’agression physique et de tentative de viol. Pourriez-vous nous décrire brièvement  
28 cet incident tel que cela vous a été relaté par la victime ?

1 R. [11:38:01] Madame le Procureur, c'est une jeune élève du lycée que nous avons eu  
2 à rencontrer et qui nous a dit ceci : lorsqu'elle a été enlevée, elle a séjourné dans la  
3 prison faite pour les femmes. Et un soir, il y a un homme qui est venue la voir au  
4 niveau de sa cellule pour tenter de la violer. Physiquement bien bâtie, elle s'est  
5 défendue contre son agresseur. Et elle dit avoir fait usage de sa force pour refuser, et  
6 là, s'en est suivie une scène de bagarre. Et suite à cette... cette scène de bagarre,  
7 l'agresseur, par des moyens de menaces a pris des éclats de glace pour tenter de  
8 l'amener à ses fins. Et malheureusement dans la lutte, elle-même, elle a eu la  
9 malchance de se faire terrasser et se faire blesser parmi les éclats de glace. Et au  
10 moment des faits, elle en a subi un traumatisme, en plus de ses blessures.  
11 Certainement que l'acte sexuel n'a pas eu lieu, mais elle s'en est tirée avec des  
12 blessures et l'agresseur est recherché.

13 Et au moment de la rencontrer, moment pathétique, cette victime s'est déshabillée  
14 pour me montrer ses... ses blessures. Parce que chez nous, en Afrique, lorsqu'une  
15 femme se couche, elle le fait avec le simple pagne autour de son torse. Donc, elle  
16 avait vraiment des blessures, et en plus de ça, son traumatisme psychologique l'a  
17 accompagnée et a même affecté son parcours scolaire. Parce que, très souvent, il lui  
18 arrive de faire des crises en pleine salle d'école. Et ces crises, d'après elle-même, ne  
19 sont que le fait qu'elle revoie des scènes qu'elle a vécues et qu'elle a du mal à  
20 digérer.

21 Donc, cette victime, je l'ai rencontrée à Tombouctou, une lycéenne de son état, et qui  
22 avait vraiment de la peine à se débarrasser de son choc psychologique. Et par des  
23 visites à domicile et, finalement, par une assistance, nous tentions... nous avons  
24 tenté, donc, de faire oublier ce qu'elle endure dans la tête et sur le cœur.

25 Voilà donc le deuxième cas emblématique qui nous a marqué. Et une victime pour  
26 qui nous avons demandé une assistance psychologique pour qu'elle puisse remonter  
27 et réussir son... sa réinsertion sociale. Ça, c'est le deuxième cas.

28 Q. [11:42:34] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

1 J'aimerais que vous éclaircissiez quelques éléments de votre réponse.

2 D'abord, est-ce que vous vous rappelez à quel moment et où vous avez rencontré  
3 cette victime ?

4 R. [11:42:53] Cette victime a été rencontrée à Tombouctou en 2013.

5 Q. [11:43:03] La victime était-elle en mesure de vous dire quand cette agression  
6 physique et cette tentative de viol a eu lieu ?

7 R. [11:43:15] Oui.

8 Q. [11:43:25] Est-ce que vous pouvez nous le dire ?

9 R. [11:43:28] Je sais que l'agression a eu lieu au niveau de la base des islamistes,  
10 parce qu'elle nous a dit qu'après son emprisonnement dans la prison des femmes,  
11 elle a été amenée à la base de la police islamiste où elle a subi cette agression en 2013  
12 à Tombouctou.

13 Q. [11:44:13] Vous avez évoqué à l'instant la prison pour femmes de la police  
14 islamiste. Est-ce que ce sont des termes utilisés par la victime elle-même ?

15 R. [11:44:30] Oui.

16 Q. [11:44:40] Est-ce qu'elle a pu vous parler plus en détail des auteurs de ces  
17 violences ?

18 R. [11:44:54] Oui. Mais comme je l'ai dit, les victimes avaient des problèmes pour  
19 identifier de quels groupes appartenaient les auteurs, sinon c'était effectivement un  
20 élément de la Police islamique.

21 Q. [11:45:27] Est-ce qu'elle a pu vous décrire, par exemple, l'origine ethnique de  
22 l'auteur ? Ou est-ce qu'elle a pu vous parler des langues que parlait l'auteur de... des  
23 violences ?

24 R. [11:45:51] Oui, elle a juste dit qu'il y avait une différence de langue, parce qu'elle,  
25 elle comprenait pas du tout la langue dans laquelle s'exprimait l'agresseur, donc,  
26 l'auteur. Mais elle, elle... parce qu'elle est timide, quand elle refusait ou elle  
27 réagissait, elle le faisait dans sa langue — songhaï.

28 Q. [11:46:25] Est-ce qu'elle a pu vous dire si, par exemple, l'agresseur comprenait sa

1 langue — le songhaï ?

2 R. [11:46:44] Non, l'agresseur ne la comprenait pas, ne comprenait pas... ne parlait  
3 pas son... sa langue.

4 Q. [11:46:54] Merci.

5 Pour ce qui est de la méthodologie que vous suiviez pour les auditions, pour la  
6 consignation des informations fournies par les victimes, est-ce que vous avez suivi  
7 une procédure similaire ou identique à celle que vous avez décrite précédemment  
8 s'agissant de la victime qui a eu un enfant des suites d'un viol ?

9 R. [11:47:24] Effectivement, c'est la même méthodologie qu'on a appliquée. Le  
10 premier contact, c'était avec le cahier de notes, et la méthodologie nous indiquait,  
11 lors de la première rencontre, de donner l'assurance de collaboration avec la victime.  
12 En plus, on demandait si la victime se sentait à l'aise d'être interviewée à son  
13 domicile ou à notre bureau.

14 Mais le mieux, pour nous, c'était de l'amener vers notre bureau où nous avons une  
15 salle dédiée pour ça et nous avons le personnel en mesure de pouvoir faire le travail  
16 techniquement. Donc, la méthodologie ne changeait pas sauf pour le terrain au  
17 niveau de Tombouctou où, souvent, on devait aller en fonction du nombre de  
18 personnes qu'on rencontrait par jour, on devait prendre des notes toute la journée et  
19 demander aux victimes de repasser le lendemain ou le surlendemain pour confirmer  
20 ce qu'on avait mis sur les fiches.

21 Sinon, c'était la même méthodologie de visite à domicile, d'écoute au niveau du  
22 bureau, ou souvent, à mon domicile à moi, lorsque la victime se sentait ou on sentait  
23 que la victime avait honte ou se sentait menacée.

24 Q. [11:49:26] Merci, Monsieur le témoin.

25 Vous nous avez déjà parlé de quelques-unes de vos activités effectuées en 2003.

26 J'aimerais maintenant que nous parlions du projet A, que vous avez évoqué  
27 précédemment dans le cadre de votre déposition. Est-ce que vous vous rappelez à  
28 quel moment le projet A a commencé ?

1 R. [ 11:49:50] Merci.

2 Le projet A a commencé en... fin 2013, pour se prolonger jusqu'en 2014. Et sinon, à  
3 partir d'avril 2013, nous avons déjà commencé les activités sur orientation propre  
4 2009. Mais le projet A a servi de relais pour nous amener de juin 2013 jusqu'en 2014.  
5 Ça, c'est concernant le projet A.

6 Q. [11:50:45] Pouvez-vous nous décrire brièvement ce que vous avez entendu ou ce  
7 que vous entendez par le fait que le projet A a servi de relais jusqu'en juin 2013 ?

8 R. [11:51:00] Nous avons commencé les activités depuis 2012 à Bamako sur initiative  
9 propre de l'organisation. Et suite à ça, nous avons demandé à ce que le projet A nous  
10 serve de moyen afin de pouvoir poursuivre le travail que nous avons commencé.  
11 Donc, ce travail n'a pas été arrêté et ce financement du projet A nous a permis de  
12 relayer pour continuer à poursuivre nos activités jusqu'en 2013.

13 Q. [11:51:45] Afin de m'assurer d'avoir bien compris, le projet A s'est poursuivi  
14 jusqu'à... vous avez dit jusqu'à 2014 ou 2013 ?

15 R. [11:52:03] Selon la convention avec le bailleur, le projet A devait arriver à terme en  
16 décembre, contractuellement en décembre 2013, mais en fonction du retard, il a été  
17 poursuivi jusqu'en mars 2014. C'est comme ça que, pour un financement premier, on  
18 a commencé en 2013 pour aller en 2014.

19 Et heureusement pour nous, ce projet a été poursuivi pour une deuxième phase et  
20 cette deuxième phase nous a amenés jusqu'en fin 2014 concernant le projet A.

21 Q. [11:53:00] Merci.

22 Est-ce que vous pouvez nous dire quelles régions — au pluriel — ou quelles villes  
23 étaient visées par ce projet ?

24 R. [11:53:14] Le projet A était mis en œuvre dans quatre villes, dans quatre localités,  
25 sinon cinq, plus Bamako. Il y avait Douentza, il y avait Diabaly, Tombouctou, Gao et  
26 certains quartiers de Bamako, notamment le quartier de résidence des personnes  
27 déplacées.

28 Q. [11:54:01] Merci.

1 Vous avez déclaré précédemment que vous aviez des personnes ressources ou des  
2 points focaux à Tombouctou et qu'ils étaient au nombre de cinq ; est-ce que c'est  
3 exact ?

4 R. [11:54:24] Nous avons commencé avec trois précisément, et après, nous avons  
5 évolué pour aller à cinq ; trois femmes, deux hommes.

6 Q. [11:54:41] Et est-ce que vous avez joué un rôle dans la sélection des cinq points  
7 focaux ?

8 R. [11:54:57] Le rôle, c'était des indicateurs de choix. Il fallait être du milieu,  
9 connaître la langue, pouvoir être discret, pouvoir rester dans la ligne de  
10 compréhension de la mission et être disponible à faire le travail.

11 Q. [11:55:34] Et est-ce que vous étiez responsable de l'identification des personnes les  
12 plus aptes à agir en tant que point focal ?

13 R. [11:55:54] Oui, absolument, Madame la Procureur, parce que la consigne, dans le  
14 travail, c'était de rester neutre, impartial et indépendant pour la pertinence et la  
15 fiabilité des données et aussi respecter la personnalité des personnes que nous  
16 allions rencontrer, notamment les victimes. Et surtout, garder, tout le long du travail,  
17 le principe de la confidentialité.

18 Donc, j'ai personnellement conseillé pour le choix de cette personne, et il s'est trouvé  
19 que cette personne était membre déjà de cliniques juridiques mises en place et avait  
20 un minimum de bases dans les processus d'enquêtes et d'établissement des données.

21 Donc, je reconnais que, personnellement, j'ai agi en tant que coordonnateur pour  
22 travailler quant au choix et l'élaboration des outils et le traitement de l'information.

23 Q. [11:57:36] Merci, Monsieur le témoin.

24 Vous avez déclaré que, parmi les critères ou les indicateurs de choix d'un point focal,  
25 il y avait les langues.

26 Est-ce que vous... il vous est arrivé d'utiliser les services d'un interprète pour  
27 auditionner un... une victime ?

28 R. [11:57:56] Jamais. Le choix a été fait sur cette base, parce qu'on n'envoyait jamais



1 quelqu'un auditionner dans un milieu et que la personne ne maîtrisait pas la langue.

2 Q. [11:58:23] Au cours des... des auditions, comment est-ce que vous essayiez de  
3 recueillir des informations auprès des victimes ? Est-ce que vous aviez une série  
4 de... de questions standards ou est-ce que vous... l'on posait des questions aux  
5 victimes, on les invitait à raconter leur vécu, leur... vous faire part de leur récit ?

6 R. [11:58:49] Nous avons des questions standards, mais, en même temps, on laissait  
7 la victime aller au fond de ses idées pour nous dire tout ce qui s'est passé. Donc,  
8 c'était un entretien semi-dirigé.

9 Q. [11:59:16] Vous avez déclaré précédemment que environ 80 pour-cent des  
10 auditions ou... environ 80 pour-cent des entretiens...

11 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:59:36] Pardon, un instant, l'interprète se  
12 reprend.

13 M<sup>me</sup> YAMAGUCHI (interprétation) : [11:59:40]

14 Q. [11:59:41] Vous avez mentionné précédemment qu'environ 80 pour-cent des  
15 entretiens...

16 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:59:47] L'interprète n'a pas compris la  
17 question, désolé.

18 Est-ce que l'on peut demander à M<sup>me</sup> le Procureur de reposer sa question, s'il vous  
19 plaît ?

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [11:59:59] Maître Taylor ?

21 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [12:00:04] Merci, Monsieur le Président.  
22 Pourrions-nous avoir une référence, s'il vous plaît ? Au sujet des 80 pour-cent,  
23 surtout.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:00:14] Madame la Procureur.

25 M<sup>me</sup> YAMAGUCHI (interprétation) : [12:00:23] Si vous pouvez m'accorder une petite  
26 minute pour que je trouve la référence idoine.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:00:30] Allez-y, s'il vous plaît.

28 M<sup>me</sup> YAMAGUCHI (interprétation) : [12:00:54] Excusez-moi. Au compte rendu

1 d'audience, page 11, ligne 24 ou, plutôt, lignes 22 à 24, il fait référence au fait que  
2 lui-même avait personnellement assisté aux entretiens et... et le... le pourcentage  
3 est 50 pour-cent. Excusez-moi, j'avais entendu « 80 pour-cent » lorsque j'écoutais la  
4 traduction, donc toutes mes excuses.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:01:32] D'accord.

6 Poursuivez, s'il vous plaît.

7 M<sup>me</sup> YAMAGUCHI (interprétation) : [12:01:39]

8 Q. [12:01:41] Monsieur le témoin, est-ce que vous vous souvenez à combien  
9 d'entretiens vous avez personnellement assisté ?

10 R. [12:02:04] Sur les 420, je pense avoir assisté à près de 200. Parce que, au total, nous  
11 avons eu... réalisé 420 entretiens, sur lesquels, durant mes parcours à Bamako aussi  
12 bien qu'à Tombouctou et dans les autres localités, j'ai participé à près de 200, donc  
13 près de 50 pour-cent.

14 Q. [12:02:51] Merci, Monsieur le témoin.

15 Alors, pour que tout soit bien clair, vous avez parlé d'un total de 400 entretiens ;  
16 donc, il s'agit non seulement des entretiens effectués à Tombouctou, mais également  
17 d'entretiens qui ont eu lieu dans d'autres endroits, n'est-ce pas ?

18 R. [12:03:10] Effectivement, c'est pourquoi je fais la référence à 80 pour-cent de ces  
19 entretiens ont été réalisés à Tombouctou. C'est à cet endroit qu'intervient la  
20 référence 80.

21 Q. [12:03:36] Merci beaucoup. Merci beaucoup d'avoir apporté cette précision.

22 Lorsque les entretiens étaient effectués par les points focaux à Tombouctou ou... et...  
23 et que vous ne participiez pas personnellement à ces entretiens, quel était votre rôle,  
24 si tant est que vous aviez un rôle à ce moment-là ?

25 R. [12:04:01] Mon rôle était, à ce niveau, de faire le lien entre le cahier de notes et la  
26 fiche. Le cahier de notes transcrivait l'ensemble des informations collectées, notées,  
27 et la fiche, c'était la synthèse — et qui était relue en présence de la victime pour  
28 qu'elle confirme — et, effectivement, c'est la synthèse de ce qu'elle a dit, dire qu'elle

1 est d'accord pour que ce soit transmis.

2 Q. [12:04:45] Vous avez indiqué que vous transcriviez les carnets de notes ou le  
3 carnet de notes. Est-ce que vous le faisiez manuellement ou est-ce que vous le faisiez  
4 électroniquement ?

5 R. [12:05:04] Les cahiers de notes, c'était manuellement. Et même les fiches étaient  
6 remplies manuellement. Seulement, pour des besoins de constitution de base de  
7 données ou de banque de données, nous transcrivions les fiches manuelles en  
8 version électronique, et ça en version Word et en base de données sur Excel avancé  
9 et Martus. Tout ça, c'est pour des besoins de traçabilité.

10 Q. [12:05:57] Et ces fiches qui étaient remplies à la main, et je pense aux entretiens  
11 effectués par les personnes-ressources, est-ce que, vous, vous analysiez ou vous  
12 lisiez les fiches que ces personnes remplissaient ?

13 R. [12:06:16] Effectivement, ma grande responsabilité dans ce travail était de faire le  
14 lien entre les cahiers de notes et les fiches. Et quand je comprenais, souvent, que ça  
15 ne concordait pas, je me donnais la chance, lors de mon déplacement sur le terrain,  
16 de chercher à rencontrer ces mêmes personnes, parce que, nommément, elles  
17 existent dans le cahier de notes, en nom et prénom, mais, sur la fiche, en code. Donc,  
18 ça me permettait de vérifier et d'être assuré que, effectivement, les informations sont  
19 fiables.

20 Q. [12:07:19] Que faisiez-vous des fiches et... et du... du cahier de notes qui étaient  
21 donc collectés par vous et votre équipe dans le contexte du projet... du projet A ?

22 R. [12:07:39] Merci, Madame le Procureur.

23 Les fiches qui étaient élaborées par nos soins étaient, ensuite, traitées, validées par le  
24 niveau décisionnel de l'ONG et « transmis » à d'autres endroits pour prise en charge.  
25 Ceci étant, l'ONG était membre d'une coalition, était affiliée à une autre structure  
26 d'un autre niveau, qui pouvait apprécier de l'opportunité de poursuite. Mais nous,  
27 nous avons le mandat d'établir les faits à travers les rencontres avec les personnes  
28 victimes.

1 Q. [12:08:49] Est-ce que vous pourriez préciser ce que vous entendez par « une autre  
2 structure » ?

3 R. [12:09:03] O.K. L'autre structure, c'était un cabinet de femmes juristes, et  
4 d'hommes, effectivement, qui avait la capacité de pouvoir savoir si tel ou tel cas  
5 mérite une saisine judiciaire. Sinon, au niveau de notre ONG, qui était affiliée à la  
6 structure, on avait le mandat seulement de décrire exactement comment les choses  
7 se sont passées. Mais l'autre structure avait la compétence de pouvoir poursuivre le  
8 travail en termes de saisine judiciaire.

9 Q. [12:09:50] Et est-ce que vous savez si ce cabinet de juristes a procédé à une... à une  
10 saisine judiciaire, au sujet donc d'une affaire ou d'un cas que vous auriez compilé ?

11 R. [12:10:11] Merci.

12 Dans le processus, il m'est arrivé de faire une classification. Cette classification  
13 pouvait donner lieu à l'opportunité de saisine ou de poursuite. Et sur l'ensemble des  
14 entretiens réalisés, j'en ai extrait 182. Et, après traitement des 182, j'avais classé  
15 comme cas prioritaires à assister, à prendre en charge, soit sur le plan judiciaire, sur  
16 le plan psychosocial, ainsi... donc, c'était au nombre de 17.

17 Après avoir fini ce travail de traitement, moi, je faisais toujours un commentaire  
18 pour accompagner, notamment un rapport d'appréciation des faits, pas de  
19 qualification, mais un rapport qui me permettait de dire que, de façon avérée, nous,  
20 équipe, nous avons travaillé et nous vous relatons... nous vous transmettons ce  
21 dossier avec un certain nombre de considérants.

22 Donc, sur la base de ce rapport, il y a le niveau décisionnel de l'ONG qui appréciait  
23 et qui transmettait. Mais, à ce moment, nous, on était hors du circuit, parce qu'on  
24 n'avait pas le droit de savoir quel est le niveau de traitement de... d'autres structures  
25 partenaires, parce qu'on travaillait purement et strictement dans la mesure de la  
26 discrétion et du confidentiel. Et ça faisait que on ne se donnait même pas la peine  
27 d'aller savoir de l'autre côté est-ce que tel cas ou tel cas a été considéré et est en train  
28 d'être pris en charge. Vraiment, cela n'existait pas chez nous.

1 Q. [12:12:29] Vous avez parlé de 182 cas ; est-ce qu'il s'agit du nombre total de cas  
2 pour lesquels... dont vous aviez des documents, dans le contexte du projet A ?

3 R. [12:12:46] Je dirais même que c'est dans le contexte des deux projets A et B,  
4 les 182 cas.

5 Q. [12:13:07] Avant d'aborder le projet B, j'aimerais vous poser une question : est-ce  
6 que vous aviez pris des mesures pour vérifier les informations fournies par les  
7 victimes, et ce dans le contexte du projet A ? Est-ce que vous pourriez nous fournir  
8 des explications à ce sujet, s'il vous plaît ?

9 R. [12:13:28] Les mesures nous permettant de s'assurer... de nous assurer de la  
10 pertinence des informations, c'était une question, d'abord, de confiance et de  
11 crédibilité de tous ceux qui ont travaillé avec nous. Et, en même temps, chaque fois  
12 que je descendais sur le terrain, je ramenaient certaines informations. Je ne ramenaient  
13 pas les cahiers de notes qu'ils avaient transmis, pour question de sécurité par rapport  
14 aux données, mais j'amenais une photocopie des fiches. Et on faisait la confrontation  
15 pour savoir si, effectivement, ces informations sont cohérentes et fiables.

16 Et souvent, comme je l'ai dit, il m'arrivait de trouver un déficit de concordance ou  
17 d'insuffisance entre les informations traitées et contenues dans la fiche et les notes.  
18 Donc, je ramenaient sur le terrain ces exemplaires de fiches pour qu'on les retravaille  
19 avec rencontre avec les personnes victimes. Et ça, moi, j'étais persuadé qu'on devait  
20 travailler pour établir des données servant à d'autres fins, et c'était soit des fins de  
21 poursuite pour réparation ou des fins de documentation. Donc, je veillais réellement  
22 à la qualité des documents. Et la pertinence et la fiabilité étaient un travail au  
23 quotidien chez nous.

24 Q. [12:15:45] Et lorsque vous rencontriez une victime, est-ce que vous leur expliquiez  
25 également qu'il était important de dire la vérité ?

26 R. [12:16:03] Absolument. Dans le défini préliminaire, on insistait sur cela. Et on  
27 mettait l'accent aussi sur le fait que ce travail aurait dû être fait par des personnes  
28 spécialisées, qualifiées et qui, malheureusement, ne sont pas « présents »

1 aujourd'hui. Mais nous qui avons la chance de faire ce travail, prenons la  
2 responsabilité d'établir quelque chose qui puisse être vérifiable et qui doit être  
3 transmis à des fins de justice, peut-être. Et au cas où c'est transmis à des fins de  
4 justice, on leur expliquait, en finalité, que le besoin de confrontation allait être là.  
5 Mais on ne rentre pas dans les détails. Et c'était, donc, l'occasion de les rassurer que  
6 nous voulons la vérité et seulement de nous dire ce qui a été exactement fait, mais  
7 pas de rentrer dans d'autres décalages. Ils avaient ces informations avant. C'est  
8 pourquoi nous avons, dans tout le parcours, pu identifier de vrais et de faux ; et,  
9 ensuite, d'importants et de prioritaires.

10 Sur les plus de 400... Après 420 entretiens réalisés, nous n'avons retenu que 182 et  
11 qu'on a « finalisés » par figoler, traiter et nous inscrire dans une logique de  
12 tabulation.

13 Q. [12:18:04] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

14 J'aimerais maintenant que nous parlions du projet B.

15 Est-ce que vous vous souvenez quand a démarré ce projet B ?

16 R. [12:18:23] Ce projet B a démarré en fin 2014 sur la négociation des financements  
17 de... mais il n'a été réalisé effectivement que courant 2015 pour terminer par le  
18 rapportage en 2016, parce que le rapport final du projet a été validé courant premier  
19 trimestre 2016.

20 Q. [12:19:04] Est-ce que vous pourriez nous décrire brièvement l'objectif du projet B ?

21 R. [12:19:15] Le projet B avait essentiellement pour objet de contribuer à faire des  
22 résultats du projet A une documentation à travers le monitoring. C'était  
23 essentiellement ça. Parce que, quand on les a « rapprochés », on leur a dit que nous  
24 sommes en situation de cessation... d'arrêt de nos activités, pendant que nous  
25 avons... nous avons besoin de poursuivre au regard de l'intérêt que nous avons eu  
26 dans le projet A. Et le projet B, dans ces conditions, s'est inscrit sous le volet  
27 « monitoring et documentation », parce que, eux, ils avaient besoin de constituer une  
28 base de données Martus sur la base des informations. Voilà, donc, ce que je peux

1 dire concernant l'orientation du projet B.

2 Q. [12:20:40] Pour préciser quelque chose, bon, vous avez dit « lorsque vous les avez  
3 approchés », mais à qui faites-vous référence alors ?

4 R. [12:20:53] Aux bailleurs du projet B.

5 Q. [12:21:01] Et quelles régions ou quelles villes était donc la cible de ce projet B ?

6 R. [12:21:12] Le projet B était spécifiquement Tombouctou. Pas dans les autres  
7 localités, mais spécifiquement à Tombouctou.

8 Q. [12:21:32] Et lorsque vous dites Tombouctou, vous parlez de la ville de  
9 Tombouctou ou est-ce que cela englobe également la région de Tombouctou ?

10 R. [12:21:41] Le projet B, c'était uniquement la ville de Tombouctou.

11 Q. [12:21:59] Et pourquoi est-ce que vous avez décidé de vous concentrer sur la ville  
12 de Tombouctou ?

13 R. [12:22:13] Cela, c'est suite aux négociations avec le bailleur, parce qu'ils disent  
14 qu'ils n'avaient pas tellement de moyens pour répondre à notre requête, à notre  
15 demande parce qu'on leur avait dit que le projet A avait produit des résultats en  
16 termes de documents disponibles, mais, en même temps, des attentes qu'il fallait  
17 combler. Vu leur intérêt, ils se sont dit : « Nous, on veut pas rentrer dans l'assistance,  
18 dans la prise en charge, mais on aurait souhaité contribuer à la documentation.  
19 Donc, vous allez engager avec nous, sur notre financement, un processus de  
20 monitoring qui va nous permettre de disposer de données basiques et pour  
21 rechercher le financement et peut-être (*inaudible*) à vous. » Et, malheureusement,  
22 depuis fin 2015, le projet B aussi n'a pas pu avoir une extension, et nous étions  
23 obligés d'arrêter.

24 Q. [12:23:34] Monsieur le témoin, alors, la toute dernière partie de votre intervention,  
25 lorsque vous disiez donc... bon, vous voyez, il y a un... un morceau qui n'a pas été  
26 saisi dans le compte rendu d'audience. Donc, est-ce que vous pourriez répéter juste  
27 la dernière partie de votre intervention ?

28 R. [12:24:02] J'ai dit que lorsque nous avons vu le projet B, ils se sont dit qu'ils

1 s'engageaient uniquement avec nous pour le monitoring et non la prise en charge.  
2 Donc, courant 2015, nous avons fait ce travail-là. Et, malheureusement pour nous, le  
3 processus n'a pas été poursuivi. Voilà. Le projet B a été arrêté en 2015 et le rapport  
4 pourvu en janvier 2016.

5 Q. [12:24:58] Ce projet, donc, qui ciblait sur le monitoring et la documentation,  
6 pourquoi est-ce que la ville de Tombouctou a été choisie pour ce projet et non pas  
7 d'autres villes ou d'autres localités du nord du Mali ?

8 R. [12:25:13] Je l'avais dit tantôt, c'est tout simplement question des moyens  
9 financiers pour couvrir les activités dans les six localités : Bamako, Diabaly,  
10 Tombouctou, Gao Douentza. Ils ont dit non, ils éprouvent un intérêt pour la ville de  
11 Tombouctou au regard de leurs moyens.

12 Q. [12:26:06] Et est-ce que vous savez pourquoi les bailleurs étaient particulièrement  
13 intéressés par Tombouctou ?

14 R. [12:26:13] Je ne pourrais pas préciser par rapport aux bailleurs, mais nous,  
15 personnellement, comme organisation, nous avons été, au départ, curieux d'entendre  
16 qu'il a été institutionnalisé une prison des femmes ou une prison pour femmes.  
17 Alors, prison pour femmes, on s'est dit : pour notre pays, c'est une première. Prison  
18 pour femmes, pourquoi ? Et qui y était détenu ? Qu'est-ce qui s'y passait et dans  
19 quelles conditions ? Voilà l'intérêt de notre organisation par rapport à cet état de fait.  
20 Et quand nous avons aussi rencontré les personnes déplacées, elles nous ont dit  
21 qu'elles ont eu la chance de fuir, mais que d'autres sont restées parce qu'elles n'ont  
22 pas les moyens de venir, elles n'ont pas les moyens de fuir et elles sont dans  
23 l'humiliation totale et dans le désœuvrement. C'est ce qui nous a intéressé à  
24 rapprocher les bailleurs. Mais, en fonction des enveloppes, on peut choisir  
25 d'intervenir dans une seule localité comme ça a été le cas, du projet B, et non dans la  
26 totalité.

27 Q. [12:28:11] Merci d'avoir apporté cette précision, Monsieur le témoin.

28 Est-ce que ce projet ciblait les violations commises pendant la période qui était



1 placée... ou pendant la période au cours de laquelle la ville était placée sous le  
2 contrôle des groupes armés ou est-ce que ce projet couvrait également d'autres  
3 violations qui ont été commises après ?

4 R. [12:28:43] Oui, au titre des deux projets, nous avons pris en compte la plupart du  
5 temps, c'était de... pendant l'occupation de 2012, la crise de 2012, mais il s'est trouvé  
6 qu'il y a d'autres cas, qui sont survenus après 2012... après l'occupation. Et de façon  
7 spécifique, c'est quand les islamistes qui avaient été chassés, si je peux utiliser  
8 l'expression, par les forces alliées... ils ont tenté de revenir réoccuper. Donc, courant  
9 2013, début 2013, il y a eu la tentative de récupérer, après leur départ. C'est ce qui a  
10 créé des cas de victimes. Notamment, lors des accrochages avec l'armée malienne, il  
11 y a eu des personnes qui ont reçu des éclats de balles, il y a eu des personnes qui ont  
12 reçu des projectiles et il y a même eu des personnes qui ont été identifiées comme  
13 étant des complices d'une partie ou de l'autre qui ont été emportées, enlevées et qui  
14 ont disparu.

15 Ça, c'est des cas... donc, il y a des cas de violations pendant l'occupation — 2012 la  
16 plupart du temps — et il y a des cas, que nous avons documentés après l'occupation  
17 suite à la tentative de récupération et des cas d'exactions commis par d'autres  
18 acteurs qui ne sont pas les islamistes, qui en avaient besoin.

19 Q. [12:31:06] Est-ce que vous aviez une date précise, une période précise s'agissant  
20 des violations après la période de l'occupation ? Vous aviez donc ce calendrier, cette  
21 période qui est visée par le rapport ; quel était-elle ?

22 R. [12:31:30] En ma mémoire, la libération a commencé en février 2013. C'était en  
23 février 2013 que l'ensemble des groupes armés ont libéré, suite à l'intervention des  
24 alliés, mais courant mars jusqu'à avril, il y avait toujours ce terrain d'instabilité...  
25 d'instabilité, plutôt, pour question de tentative de réoccupation, mais ça n'a pas  
26 duré. Il y a eu juste quelques affrontements signalés entre l'armée régulière et les  
27 groupes armés, pour être précis. Mais toute l'année 2012, de mars jusqu'en  
28 février 2013, a été le temps d'occupation et le temps de règne des islamistes.

1 Q. [12:32:56] Je vais tenter de reformuler ma question. Votre rapport portait sur des  
2 crimes commis après l'occupation, après la fin de l'occupation, en mars 2013, d'après  
3 votre analyse.

4 Ma question est celle-ci : vous avez documenté d'autres crimes après cette période ;  
5 est-ce que vous l'avez fait en 2013 ou en 2014 ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:33:30] Maître Taylor.

7 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [12:33:33] Merci, Monsieur le Président.

8 C'est une question qui est complexe, qui devrait être raccourcie ou divisée en  
9 plusieurs parties. Ensuite, la première partie de la question concerne... ou n'est pas  
10 tout à fait fidèle à la déposition du témoin. Je demanderais donc à M<sup>me</sup> la Procureur  
11 de poser une question ouverte et plus courte.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:34:00] Voilà. Madame la Procureur, vous  
13 avez posé une question floue ; essayez de reformuler en posant une... en procédant  
14 par étapes avec des petites questions courtes.

15 M<sup>me</sup> YAMAGUCHI (interprétation) : [12:34:18]

16 Q. [12:34:20] Monsieur le témoin, votre rapport a couvert des crimes commis  
17 pendant l'occupation, mais aussi des crimes commis après l'occupation, n'est-ce  
18 pas ?

19 R. [12:34:33] Oui.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:34:38] Maître Taylor.

21 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [12:34:43] La question qui vient d'être posée est une  
22 question directrice. À l'avenir, M<sup>me</sup> le Procureur devrait se contenter de questions  
23 ouvertes. Elle a fait une affirmation. Ensuite, elle a dit « Est-ce que vous êtes d'accord  
24 ou... n'est-ce pas ? » C'est la Défense qui est autorisée à poser des questions de cette  
25 nature et non pas dans le cadre d'un interrogatoire principal. Des questions doivent  
26 être plus ouvertes.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [12:35:05] Je suis d'accord avec vous, Maître  
28 Taylor.

1 Madame la Procureur, reformulez.

2 M<sup>me</sup> YAMAGUCHI (interprétation) : [12:35:15] Merci, Monsieur le Président.

3 Q. [12:35:21] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous parler des périodes  
4 où des violations ont eu lieu et qui sont documentées dans le rapport, dans le cadre  
5 de votre projet ?

6 R. [12:35:40] Les cas de violations que nous avons documentés couvrent la période  
7 de 2012 et celle de 2013 parce qu'en fait, quand je dis « celle de 2013 », c'était  
8 jusqu'en janvier... début janvier 2013. Mais en réalité, c'est principalement les crimes  
9 commis sinon les cas de violation de droits commis courant 2012 pour être précis.

10 Q. [12:36:23] Merci beaucoup pour cet éclaircissement.

11 Pourriez-vous nous dire combien de personnes ont pris part à ce projet ? Et je vous  
12 demanderais de ne pas révéler de noms, puisque nous sommes en audience  
13 publique.

14 R. [12:36:42] Je dirais au total une dizaine de personnes dont cinq pour l'équipe de  
15 Tombouctou, quatre pour le bureau de Bamako et moi-même.

16 Q. [12:37:12] Pourriez-vous préciser, aux fins du compte rendu, ce que vous  
17 entendez par « l'équipe de Tombouctou » ?

18 R. [12:37:23] Par « équipe de Tombouctou », il s'agit de trois personnes... des cinq  
19 personnes — trois femmes, deux hommes — pour des besoins de collecte, suite à des  
20 rencontres avec les personnes affectées.

21 Et pour le cas de Bamako, nous avons les deux qui travaillent directement avec moi  
22 — une femme, un homme — comme agents de collecte, nous avons la responsable  
23 des programmes de Bamako, qui avait la charge de la garde secrète des documents  
24 secrets produit et la présidente de l'organisation.

25 Q. [12:38:24] Et l'équipe de Bamako, est-ce qu'elle comprenait des personnes qui  
26 avaient travaillé dans le cadre du projet A ?

27 R. [12:38:34] Oui, c'étaient les deux qui faisaient la collecte avec moi.

28 Q. [12:38:53] Et lorsque vous dites « les deux », vous faites référence à... aux deux

1 personnes ?

2 R. [12:39:06] Effectivement, la dame et le monsieur.

3 Q. [12:39:17] Je vais vous poser des questions détaillées sur le cas que vous avez  
4 documenté dans le cadre de ce projet, mais je voudrais brièvement parler des  
5 conclusions générales, des constatations contenues dans ce rapport. Vous avez  
6 mentionné précédemment que vous avez documenté 182 cas dans le cadre du projet  
7 A. Et afin de m'assurer d'avoir bien compris, est-ce que cela comprend des cas que  
8 vous avez documentés dans le cadre du projet A ?

9 R. [12:39:56] Oui, parce qu'en fait, on n'est pas revenus sur les cas qu'on avait déjà  
10 identifiés dans le cadre du projet A lors du projet B.

11 Donc, le projet B est en synergie avec le projet A en termes de données réelles.

12 Ça veut dire qu'il y a des personnes affectées du projet A qui se retrouvent dans le  
13 projet B, mais l'important pour nous, c'est qu'il n'y a pas deux données séparées. Le  
14 projet B, dans son objectif, avait besoin de 150 cas au niveau de la ville de  
15 Tombouctou. Et nous avons réalisé un peu plus de 150 cas, parce que nous sommes  
16 allés à 182 au niveau du projet de l'ensemble de la totalité. Donc, le projet A a 180...  
17 le projet B — plutôt — a 182 pendant que le projet A, on ne saurait même pas vous  
18 dire exactement quel est le nombre total.

19 Mais l'important pour nous, c'est que dans la revue de documentation, on se focalise  
20 sur les 182 cas qui ont été travaillés au titre du projet B. Mais le projet A, on ne peut  
21 pas vous dire, jusqu'à l'heure actuelle, qu'on est à 182 cas, seulement. Il y a plus dans  
22 les cinq localités... les six localités, Bamako, Diabaly, Douentza, Tombouctou, Gao.

23 Q. [12:42:11] Merci, Monsieur le témoin.

24 Précédemment, nous avons discuté des auditions que vous avez effectuées auprès de  
25 victimes provenant de Tombouctou, mais lesquelles auditions ont eu lieu à Bamako.  
26 Est-ce que, dans le cadre du projet B, vous avez également couvert des cas  
27 documentés à Bamako ?

28 R. [12:42:36] Non, puisque le projet B était spécifique à Tombouctou.

1 Q. [12:42:53] J'aimerais maintenant vous interroger au sujet de la méthodologie que  
2 vous avez utilisée s'agissant de projet B. Vous nous avez déjà expliqué comment  
3 vous procédiez pour l'identification des victimes, comment vous les interviewiez.  
4 Dans le projet B, est-ce que vous avez changé, de quelque façon que ce soit, votre  
5 méthode de travail ?

6 R. [12:43:20] O.K. La première des choses, c'est que les fiches convenues avec les  
7 bailleurs n'étaient pas les mêmes. La fiche du projet A n'était pas semblable à celle de  
8 la... du projet B. Mais il y avait des similarités entre les deux. Parce que le projet A  
9 allait au-delà de ce que voulait le projet B. Le projet A avait l'ambition d'identifier, de  
10 connaître les besoins de prise en charge, et peut-être éventuellement d'ouvrir des  
11 canevas d'assistance et d'accompagnement, pendant que le projet B s'inscrivait  
12 uniquement dans le monitoring des cas, c'était spécifique : savoir qu'est-ce qui s'est  
13 passé, où, quand et comment. Donc, il y avait une différence entre les deux. Et on a  
14 les deux fiches qui sont remplies selon les projets, et consignées au niveau de la  
15 responsable... de l'unité responsable de l'ONG. Tout est gardé soigneusement et  
16 confié à une seule personne.

17 Q. [12:45:00] Vous avez indiqué que, s'agissant des projets documentés dans le cadre  
18 du projet A, vous n'êtes pas retourné voir les mêmes victimes pour le projet B. Alors,  
19 si les fiches étaient différentes, comment est-ce que vous avez pu remplir les  
20 deuxièmes types de fiches concernant les cas qui avaient déjà été documentés dans le  
21 cadre du projet A ?

22 R. [12:45:28] C'est vrai que certaines des victimes du projet A se retrouvent dans le  
23 projet B. Et, en remplissant les fiches du projet B, on était obligés d'aller avec une  
24 copie du projet A pour nous et d'aller rencontrer les mêmes victimes pour des  
25 besoins de renseignement de la fiche B. Donc, il y a des victimes du projet B qui se  
26 retrouvent dans le projet A.

27 Q. [12:46:11] Merci pour cette précision.

28 Dans le cadre du projet B, est-ce que vous avez vous-même procédé à l'audition de

1 victimes ?

2 R. [12:46:29] Oui. Oui.

3 Q. [12:46:40] Est-ce que vous vous rappelez du nombre approximatif de cas, de  
4 victimes que vous avez rencontrées dans le cadre du projet B ?

5 R. [12:46:58] Projet B, ça fait 182. L'objectif était de rencontrer 150, mais on a fait 182.

6 Q. [12:47:17] Et vous avez personnellement, en personne, rencontré les 182 victimes ?

7 R. [12:47:26] Oui, le projet B a été réalisé... par l'équipe de Tombouctou. Mais quand  
8 je dis « réalisé », il y a le volet préparation, les trucs, mais le niveau d'entretien, c'est  
9 seulement une seule personne et moi. Donc, j'ai personnellement participé à  
10 l'entretien des personnes concernant le projet B.

11 Q. [12:48:19] Donc, s'agissant du projet B, il n'y a pas eu d'entretien auquel vous  
12 n'avez pas assisté. Est-ce que j'ai bien compris votre réponse ?

13 R. [12:48:27] Oui.

14 Q. [12:48:36] Vous avez mentionné que vous aviez commencé à utiliser un autre type  
15 de fiche pour le projet B. Est-ce que vous vous souvenez d'où vous gardiez ces  
16 fiches ? Où est-ce que vous les conserviez ?

17 R. [12:48:57] Concernant le projet B, les cahiers de notes ont été gardés au niveau de  
18 la structure, de l'ONG, mais l'ensemble des fiches et la base de données Martus ont  
19 été présentées au bailleur du projet qui avait demandé... qui avait commandité cette  
20 étude. Donc, l'ensemble des fiches et la base de données a été transmis, déposé, après  
21 validation du rapport, sont propriété du bailleur du projet B. Mais l'ONG, en termes  
22 de responsable des enquêtes réalisées, a demandé de pouvoir disposer de copies des  
23 fiches, et ce travail a été fait.

24 Q. [12:50:10] Est-ce que vous savez où sont conservés les cahiers actuellement ?

25 R. [12:50:20] Les cahiers de notes devraient être au niveau de l'ONG. C'est seulement  
26 les fiches et la base qui ont été transmises au bailleur.

27 Q. [12:50:43] Dans le cadre du projet B, est-ce que vous avez rencontré d'autres  
28 personnes, autres... les victimes que vous avez rencontrées à Tombouctou ?

1 R. [12:51:00] Non, le projet B, je l'ai dit, était spécifique à Tombouctou, et toutes les  
2 victimes qui sont là-dedans ne sont que des victimes de Tombouctou, pas d'ailleurs.

3 Q. [12:51:19] Pardon, je vais reformuler ma question.

4 À part les victimes, est-ce que vous avez rencontré d'autres personnes, voire d'autres  
5 organisations, dans le cadre du projet B ?

6 R. [12:51:44] Les organisations rencontrées dans le cadre du projet B étaient des  
7 organisations membres de la coalition pour la défense des droits humains. Et ce  
8 travail de présence sur le terrain a été juste un travail de prise de contact et  
9 d'informations pour faciliter la synergie d'actions. Et aucun d'eux n'a contribué au  
10 travail du projet B. Mais nous avons partagé l'information, parce qu'on agissait sur le  
11 même terrain et sur les mêmes données.

12 Q. [12:52:37] Je vous remercie.

13 Dans le cadre de la collecte d'informations auprès des victimes sur le terrain à  
14 Tombouctou, est-ce que vous vous êtes heurtés à des difficultés ?

15 R. [12:52:52] Oui, mais ça n'a pas été des difficultés insurmontables. Parce que... il y a  
16 la méthode qui a semblé souvent poser problème, il y a même l'acceptance de la  
17 démarche qui, souvent, nous a été difficile, parce que le milieu culturel, les pratiques  
18 de société n'aiment pas qu'une personne se présente comme victime de certaines  
19 formes, de certains types de violation de droits devant autrui. Donc, pour garder  
20 leur moralité, leur culture, il n'a pas été facile d'avoir l'interview de certaines  
21 personnes. Et par la perspicacité, parce que nous avons un objectif à atteindre, et on  
22 savait effectivement que c'étaient des cas qui avaient été annoncés et qu'il fallait  
23 percer. Je vais vous dire que, pendant près de sept ou huit mois, je suis arrivé à  
24 pouvoir convaincre une personne victime pour qu'elle se confie à moi, en utilisant  
25 une méthode... une approche pédagogique beaucoup plus simple : la familiarité et  
26 les conseils orientation, pour dire à la victime, ou aux parents de la victime : ce que  
27 vous avez dans la tête, ce que vous avez sur le cœur, il vaut mieux l'exprimer, il vaut  
28 mieux décharger, et si vous avez la chance d'avoir une organisation

1 d'accompagnement, ce serait utile qu'on gère ensemble. Donc, souvent ça n'a pas été  
2 facile, en fonction des réalités du milieu, de la culture et de la personnalité même de  
3 la victime. Voilà les difficultés que nous avons rencontrées.

4 Q. [12:55:18] Vous avez mentionné que certaines parties de la société n'aiment pas  
5 être ou se présenter en tant que victime, notamment lorsqu'il s'agit de certains types  
6 de violations. Est-ce que vous pouvez nous donner des exemples de types de  
7 violations où c'est justement le cas, des exemples qui illustrent cela ?

8 R. [12:55:37] Merci, Madame la Procureur.

9 Réellement, sur le terrain de Tombouctou, pour qu'une femme reconnaisse avoir été  
10 violée, ce n'est pas facile à dire, et ce travail n'est pas facile à faire, et il faut souvent  
11 avoir la perspicacité, avoir l'esprit de résultat pour arriver à ses fins. Souvent, nous  
12 avons fait plusieurs visites à domicile pour pouvoir extraire la personne de son  
13 contexte culturel et social et l'interroger. On est souvent passés par autrui, en  
14 donnant l'impression que la personne a simplement été harcelée, la personne a  
15 seulement été menacée, pendant qu'on savait effectivement, qu'on avait  
16 l'information, pour avoir séjourné au niveau de la base ou du... de la prison des  
17 femmes, que cette personne a eu à dire à d'autres qu'il y a tentative de viol ou il y a  
18 viol. Donc, il y a un cas qui me revient à l'esprit et qui m'a fait à peu près sept mois  
19 ou huit mois de perspicacité pour que la personne arrive à avouer effectivement  
20 qu'elle a été violée. Sinon, au départ, elle l'avait caché, parce que, moralement, ce  
21 n'est pas aisé de reconnaître et de dire à autrui que je suis victime de viol. Ça, c'est le  
22 culturel et le social.

23 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

24 Q. [12:57:35] Merci, Monsieur le témoin.

25 Est-ce que vous vous rappelez de combien de temps votre équipe s'est occupée, de  
26 façon approximative, de la collecte d'informations auprès des victimes, dans le cadre  
27 du projet B ?

28 R. [12:57:57] Formellement, je pourrais dire... trois mois. Parce que, dans le cadre de



1 collecte du projet B, on a pris du temps pour la préparation et la validation des  
2 outils, le traitement des informations et le reportage. Donc, en trois mois, on a fait la  
3 collecte des données. Projet B.

4 Q. [12:58:39] Et qu'est-ce que vous avez fait après avoir recueilli des informations  
5 auprès des victimes ?

6 R. [12:58:53] Après les informations concernant le projet B, parce qu'on avait les  
7 fiches à disposition pour les remplir, donc on faisait le travail systématiquement. Et  
8 lorsque nous sommes arrivés à Bamako, nous avons fait le traitement des  
9 informations collectées sur la base des fiches, et nous avons fait le reste du travail  
10 avec les collègues au niveau de Bamako, et pour d'abord la validation du système de  
11 travail, du mécanisme de travail, notamment les tableaux, la classification, les  
12 tableaux, les graphiques, tout, tout, tout. Ils nous ont aidés à faire cela, et ils nous ont  
13 aidés aussi à... à faire le rapport. Quand on a fait le rapport provisoire, il a été  
14 présenté au bureau de l'organisation au niveau de Bamako et d'abord accepté,  
15 adopté, et puis présenté à la télé nationale (*phon.*).

16 M<sup>me</sup> YAMAGUCHI (interprétation) : [13:00:08] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.  
17 Je vois l'heure qu'il est, il est presque 13 heures ici. C'est le moment de... suspendre  
18 l'audience, peut-être, Monsieur le Président.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [13:00:16] Vous avez raison, Madame la  
20 Procureur. Il est 13 heures. Nous allons nous interrompre pendant 1 heure 30 et nous  
21 reprendrons à 14 h 30.

22 L'audience est... Oui, alors, la greffière d'audience me fait savoir que l'équipe du  
23 Procureur a déjà pris 2 heures 47 minutes. Voilà.

24 L'audience est suspendue.

25 M. L'HUISSIER : [13:00:45] Veuillez vous lever.

26 (*L'audience est suspendue à 13 h 00*)

27 (*L'audience est reprise à 14 h 31*)

28 M. L'HUISSIER : [14:31:32] Veuillez vous lever.

1 Veuillez vous asseoir.

2 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [14:31:55] L'audience est reprise.

4 La parole est toujours au Bureau du Procureur pour la suite du... de l'interrogatoire  
5 principal.

6 Madame la Procureur.

7 M<sup>me</sup> YAMAGUCHI (interprétation) : [14:32:17] Merci, Monsieur le Président.

8 Q. [14:32:20] Monsieur le témoin, bonjour à nouveau.

9 R. [14:32:24] Bonjour.

10 Q. [14:32:26] Est-ce que vous avez pu vous reposer pendant la pause déjeuner ?

11 R. [14:32:36] Oui, un peu.

12 Q. [14:32:41] Alors, j'aimerais revenir sur certains éléments que vous aviez  
13 mentionnés avant la pause déjeuner.

14 Premièrement, vous avez parlé d'un cas auquel vous pouviez penser, vous nous  
15 avez dit que, après sept ou huit mois, vous avez persévéré donc pendant sept ou  
16 huit mois, et la victime a fini par reconnaître qu'elle avait été violée. Je fais référence  
17 au compte rendu d'audience page 60, lignes 12 à 14.

18 Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez décrire brièvement à notre intention ce  
19 que vous a relaté cette victime ?

20 R. [14:33:25] C'est vrai qu'il faut se replonger dans le temps pour que certaines  
21 déclarations d'interview reviennent. Il s'agit d'une victime femme, qui, dans un  
22 premier temps, a participé à nos séances d'interview, disant simplement qu'elle avait  
23 été menacée et harcelée, emprisonnée, mais sans aller plus loin. Et, progressivement,  
24 un jour, elle arrive chez moi pour me dire qu'elle a besoin de confier quelque chose.  
25 J'ai dit oui. Et après, elle se met à pleurer, et elle laisse tomber, elle abandonne. C'est  
26 en ce moment... en ce moment que je me suis rendu compte qu'elle avait quelque  
27 chose à dire, mais qu'elle ne pouvait pas, d'une certaine manière, ou qu'elle ne  
28 voulait pas.

1 Alors, je me suis dit qu'il fallait l'excuser et lui donner le temps. Donc, j'ai engagé  
2 une démarche de visites à domicile pour qu'elle se re-souviene un peu du fait que  
3 je voulais qu'elle me dise ce qu'elle avait de caché en elle. Et souvent même, je me  
4 faisais chasser. Mais comme sur les 182 cas, j'avais très peu de cas emblématiques et  
5 qui pouvaient contribuer réellement à faire en sorte que le travail ait de l'intérêt et de  
6 l'importance, j'ai insisté. Mais je ne voulais pas, dans ma démarche, brusquer la  
7 victime, sous pression, la mettre, pour qu'elle avoue. Donc, cette démarche itérative  
8 m'a donné la chance d'aller au bout de mes peines sur une période de plus de six  
9 mois. Donc sept, huit mois à peu près, finalement, je suis arrivé à la convaincre pour  
10 qu'elle avoue et qu'elle me dise pour se libérer de la tête et du cœur.

11 C'est en ce moment qu'elle me dit que, tout ce temps, elle avait caché le fait d'avoir  
12 été violée, mais elle garde les séquelles en elle et elle ne savait pas à qui se confier.  
13 C'est comme ça que cela est arrivé. Et j'ai dit : « Est-ce que vous voulez que je  
14 revienne sur votre déclaration, sur la fiche d'identification ? » Elle dit : « Oui. » Je lui  
15 ai dit : « Est-ce que tu es convaincue de ce que tu dis ? » Elle dit : « Oui. » J'ai dit :  
16 « Est-ce que c'est pertinent ce que tu vas me donner comme... nouvelles informations  
17 pour me permettre de reprendre la fiche ? » Elle dit : Si je ne lui fais pas confiance,  
18 elle va s'en remettre à Dieu, parce qu'elle pense que le moment est venu pour elle  
19 d'être d'accord avec moi pour libérer sa tête et son cœur, être en équilibre avec  
20 elle-même. Donc, elle peut me dire ce qui lui est arrivé. Et c'est en ce moment qu'elle  
21 me dit, qu'elle m'avoue avoir été violée.

22 C'est ce cas dont je parlais.

23 Q. [14:37:42] Merci, Monsieur le témoin.

24 Est-ce que cette victime a mentionné quand, approximativement, cet événement s'est  
25 produit ?

26 R. [14:38:00] Oui, généralement, elle l'a mentionné, généralement, les périodes sont  
27 consignées au niveau des fiches. Je ne me rappelle pas encore du numéro de sa fiche,  
28 je ne sais pas, mais la date en termes de mois et années figure sur la fiche. Et c'est

1 courant 2012.

2 Q. [14:38:35] Est-ce qu'elle a également dit où avait eu lieu ce viol ?

3 R. [14:38:49] Oui, effectivement elle l'a dit. Et, pour ce cas précis, elle, elle a même  
4 entendu le nom de l'auteur. Elle connaît bien là où ça s'est passé, elle l'a dit, et elle a  
5 même prononcé le nom de l'agresseur, de l'auteur.

6 Q. [14:39:16] Est-ce que vous vous souvenez du nom de l'auteur mentionné par la  
7 victime ?

8 R. [14:39:27] Absolument.

9 Q. [14:39:34] Est-ce que vous pourriez nous le dire, s'il vous plaît ?

10 R. [14:39:42] En ce temps, lorsqu'elle s'est confiée à moi, elle a cité le nom de Amadou  
11 Mossa.

12 Q. [14:40:10] A-t-elle été en mesure de vous donner d'autres informations au sujet de  
13 cet auteur ? Je pense, par exemple, à son appartenance ethnique, au type de travail  
14 qu'il faisait.

15 R. [14:40:30] Elle m'a juste dit qu'elle, comme ce nom-là était généralement prononcé  
16 comme élément de la milice, je pense que c'était un des chefs, mais depuis l'acte  
17 commis pour n'avoir pas été consenti, elle garde un mauvais souvenir de ça, et elle  
18 ne veut pas aller plus loin. Elle a juste parlé de son nom, de la couleur de sa peau  
19 rouge, et elle ne voulait pas aller au-delà.

20 Q. [14:41:18] Vous avez dit qu'elle a été violée pendant longtemps ; est-ce qu'elle a  
21 été détenue ou est-ce que ses mouvements étaient restreints pendant cette période ?

22 R. [14:41:38] Elle a été détenue. Et l'acte s'est passé à l'intérieur de la prison pour  
23 femmes.

24 Q. [14:41:55] Merci, Monsieur le témoin.

25 Alors, je vais, maintenant, vous poser une autre question, vous demander une autre  
26 précision.

27 Vous aviez indiqué que, après avoir collecté les informations des victimes, vous  
28 mettiez cela sur des... vous analysiez, en fait, cela et vous mettiez cela dans des

1 fiches, et vous faisiez... Vous avez dit que le reste du travail se faisait avec les gens de  
2 Bamako. Je fais référence à la page 61 du compte rendu d'audience, lignes 7 à 10.

3 Est-ce que vous, vous-même, personnellement, vous avez participé à l'analyse des  
4 informations compilées sur les fiches ?

5 R. [14:42:48] Absolument, parce que j'avais la responsabilité de la mise en commun  
6 des fiches, de l'ensemble des fiches, et les mettre sous bonne garde. Donc, chaque  
7 fois qu'il était question de finir avec une fiche, de façon complète, je me donnais  
8 l'occasion de regarder, voir, en me disant que ces fiches devaient servir à d'autres  
9 besoins. Donc, il fallait être sûr de bien les renseigner et de bien disposer de la  
10 cohérence entre les notes des cahiers et les... l'information au niveau de la fiche. Et  
11 c'est après cela qu'on orientait la fiche vers le classement.

12 Donc, j'étais vraiment impliqué dans ça.

13 Q. [14:43:53] Merci.

14 Et vous avez indiqué que, lorsque les informations des victimes étaient analysées,  
15 vous peaufiniez le rapport — je fais référence à la page 61 du compte rendu  
16 d'audience, lignes 7 à 8. J'aimerais vous poser une question au sujet du processus  
17 rédactionnel du rapport, et ce afin de comprendre ce que... si vous, vous-même,  
18 personnellement, vous participiez à la rédaction dudit rapport.

19 R. [14:44:38] Oui.

20 Q. [14:44:41] Pourriez-vous nous décrire brièvement votre rôle dans le contexte du  
21 processus rédactionnel ?

22 R. [14:44:59] Dans un premier temps, c'est mon collègue de Bamako qui partageait  
23 les informations avec les points focaux terrain pour rédiger un *draft* de rapport, mais  
24 la structure du rapport a été faite par moi — le plan de rédaction. Donc, nous avons  
25 partagé, et le plan de rédaction a été validé. Et sur la base de ça, il avait la tâche de  
26 rentrer en contact avec les équipes terrain sur... les équipes terrain, pour disposer de  
27 quels sont les éléments qu'il faut mettre dans chaque paragraphe. Les titres et les  
28 sous-titres avaient été renseignés suite à cela. Et c'est quand il a terminé avec le *draft*

1 de rapport qu'il m'a soumis et on a partagé. On a refait la lecture en lien avec ce qui  
2 avait été fait comme travail de façon méthodologique, en préparation, en  
3 déroulement et le résultat. Et c'est moi-même, personnellement, qui, sur la base des  
4 tableaux, ai fait les graphiques qui sont contenus dans nos rapports. Donc, on a  
5 partagé les résultats et on a dit qu'il fallait des tableaux et des graphiques. Donc, on a  
6 terminé la deuxième phase de rédaction ensemble. Donc, j'étais complètement et  
7 personnellement impliqué dans le mécanisme de rédaction du rapport.

8 Q. [14:47:03] Et pour bien comprendre la situation, est-ce que vous pourriez nous  
9 dire quel type d'informations étaient incluses dans le rapport ?

10 R. [14:47:15] En souvenance, c'était d'abord une présentation de la zone de collecte,  
11 la zone de travail. Un autre point, c'étaient les étapes de préparation, notamment  
12 l'élaboration des outils, les tests et sa validation... et leur validation avec le bailleur,  
13 le partenaire financier. Et la deuxième grande phase, c'était le déroulement, c'étaient  
14 les enquêtes et comment ça a été déroulé comme approche... en termes d'approche,  
15 et aussi les résultats. Les résultats ont été consignés dans des tableaux, et leur  
16 interprétation, en termes de graphiques, a suivi. Donc, l'analyse des résultats a été la  
17 partie qui a suivi la présentation des résultats sous forme de tableaux.

18 Et après, maintenant, on a fait cas de certaines difficultés que nous avons rencontrées  
19 et des propositions de suggestions en termes de responsabilités des organisations de  
20 la société civile et de l'État.

21 Voilà, donc, comment a été fait ce rapport. Et en annexe, nous avons mis tout ce qu'il  
22 y a comme documents de tabulation suite à un plan psychologique des cas de  
23 violation de droits.

24 Voilà ce que je peux dire sur le rapport.

25 Q. [14:49:10] Merci, Monsieur le témoin.

26 Après que vous et votre équipe avez préparé le premier projet de texte, comment  
27 est-ce que vous vous assuriez que le rapport avait été rédigé en bonne et due forme  
28 et que toutes les informations pertinentes avaient été incluses dans le rapport ? Est-

1 ce que cela a été analysé par quelqu'un d'autre au sein de l'organisation ?

2 R. [14:49:50] Lorsque nous avons fini de rédiger le rapport, on s'est donné un peu de  
3 temps pour savoir si on avait tous les éléments intégrés. C'était pendant quelque  
4 chose comme trois jours. Et nous avons demandé à avoir une séance de partage du  
5 rapport avec l'administration de l'ONG. C'étaient trois personnes que nous avons  
6 appelées pour partager les résultats que nous avons eu du travail que nous avons  
7 effectué. Et juste des petites observations, mais, dans tous les cas, c'est des  
8 propositions de formulation, de redressement, mais le rapport, on savait qu'il devait  
9 être présenté à un autre niveau et qu'il fallait d'abord le timbre de l'organisation.

10 Donc, c'est à ce niveau que, en toute responsabilité, nous avons partagé avec certains  
11 responsables de l'organisation pour adopter le rapport à notre niveau. Et c'est ce  
12 rapport adopté qui a été transmis au bailleur, au partenaire financier qui, au vu des  
13 informations contenues dans le rapport, a demandé à ce que ce soit vraiment un  
14 rapport approuvé lors d'un atelier national. Donc, il s'est référé à ces partenaires  
15 aussi pour les inviter et donner un exemple de résultat du travail qui a été abattu  
16 pendant ces quelques temps.

17 Donc, première étape, c'est la validation du rapport à l'interne de l'organisation. Et  
18 l'organisation l'a transmis pour approbation par le partenaire qui a soutenu  
19 l'activité.

20 Q. [14:52:16] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

21 Et est-ce que ce rapport a été publié après qu'il avait été terminé et approuvé ?

22 R. [14:52:25] (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 Q. [14:53:46] Merci.

4 Est-ce que vous pourriez prendre l'intercalaire 3 de votre classeur ? Numéro ERN est  
5 MLI-OTP-0039-0920.

6 Madame la greffière d'audience, je vous demande de ne pas diffuser au public ce  
7 document, s'il vous plaît.

8 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

9 Monsieur le témoin, est-ce que vous avez le document devant vous ?

10 R. [14:54:45] Oui.

11 Q. [14:54:48] Est-ce que vous reconnaissez ce document ?

12 R. [14:54:52] Oui.

13 Q. [14:54:57] Est-ce que vous pourriez nous dire de quoi il s'agit ?

14 R. [14:55:06] C'est le rapport dont je parlais, qui a été rédigé par nous ou validé par  
15 l'organisation et approuvé par le partenaire.

16 Q. [14:55:24] Donc, ai-je bien compris qu'il s'agit du rapport qui est le résultat du  
17 projet B, en quelque sorte ?

18 R. [14:55:39] Oui. Oui, c'est ça.

19 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

20 Q. [14:56:18] Excusez-moi. Est-ce que vous pourriez prendre... prendre la page 6 de  
21 ce rapport ? Cote ERN : MLI-OTP-0039-0925.

22 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

23 Est-ce qu'il y a des victimes ou des cas qui relevaient de catégories de crimes  
24 multiples ?

25 R. [14:57:09] Dans notre travail, on n'a pas fait ressortir cela. On a seulement pris les  
26 cas, par types de catégories, mais l'interrelation entre les différentes catégories, on  
27 n'a pas eu à faire ressortir cela.

28 Q. [14:57:53] Donc, par exemple, si une victime avait été victime de viol et



1 d'arrestation arbitraire, dans quelle catégorie est-ce que vous placiez cette victime ?

2 R. [14:58:19] C'est dans le cas de viol qu'on le mettait et suite à son arrestation. Mais  
3 c'est sur la fiche que l'arrestation était ressortie, mais dans notre cas, on classait cela  
4 dans les cas de viol.

5 Q. [14:58:48] Et est-ce que vous pourriez expliquer pourquoi est-ce que vous placiez  
6 ce cas dans la catégorie « viol » plutôt que dans la catégorie « arrestation  
7 arbitraire » ?

8 R. [14:59:04] Dans notre approche, il fallait donner importance et intérêt aux types de  
9 violations les plus graves. C'est pourquoi, pour ces cas-là, on minimisait  
10 l'arrestation, mais on mettait l'accent beaucoup plus sur le viol.

11 Q. [14:59:31] Est-ce qu'il y a des catégories pour lesquelles il y avait donc une  
12 interrelation ? Est-ce que vous avez, donc, en d'autres termes, la même personne qui  
13 figurait dans deux catégories ou dans plusieurs catégories ?

14 R. [14:59:56] Oui, dans leurs commentaires, dans l'explication ou la description des  
15 faits, il arrivait que des victimes nous disent que, suite à un harcèlement, elles  
16 avaient répondu pas à souhait, à satisfaction des agresseurs et le harcèlement a  
17 conduit à l'arrestation, et suite à l'arrestation, il y a eu la flagellation. Donc, il y avait  
18 un lien entre les trois éléments. Mais puisque ce n'était pas un lien de causalité, dans  
19 ce cas, nous, on classe la victime dans le type, donc, dans le champ de la flagellation.  
20 Donc, ce harcèlement et l'arrestation, pour nous, étaient mineurs par rapport à la  
21 flagellation.

22 C'est comme ça qu'on procédait.

23 Q. [15:01:24] Merci.

24 Passez maintenant à la page 7 de ce rapport qui correspond à l'ERN 0039-0926.

25 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

26 Donc, on voit à nouveau une carte... enfin un graphique, à propos de l'identification  
27 des auteurs.

28 Pourriez-vous nous dire comment vous avez procédé pour mettre des personnes en

1 quatre catégories : « identifié », « groupe armé » « forces armées », « non  
2 déterminé » ?

3 R. [15:02:12] Je me rappelle que sur la fiche, il y avait un aspect relié à ces trois  
4 niveaux ou ces quatre niveaux et il y a certaines victimes, certaines personnes  
5 interviewées, qui arrivaient à dire exactement quelle est l'appartenance de la victime  
6 en termes de... d'ethnie ou en termes d'activité ; ethnie, j'allais dire touareg ou arabe,  
7 en termes d'activité, donc, Police islamique, ou en termes d'éléments des forces  
8 armées, ou il y a des victimes qui ne s'exprimaient pas et qui disaient effectivement  
9 qu'elles ne pouvaient pas savoir comment qualifier l'appartenance de la victime (*sic*).  
10 Mais seulement ce qu'elles savaient, c'est que c'était quelqu'un qui avait... qui portait  
11 une arme. Donc, voilà donc les trois éléments de catégorie, de questionnement : est-  
12 ce qu'on peut identifier la victime (*sic*) ? Oui. Est-ce que la victime (*sic*) appartient à  
13 un groupe armé ? Oui. Ou la victime (*sic*) appartient aux forces armées ? Oui. Sinon  
14 la victime n'a pas de connaissance de son agresseur. C'est comme ça qu'on  
15 procédait.

16 Q. [15:03:57] Bien.

17 Maintenant, nous allons passer en revue ces catégories. Donc, dans le paragraphe  
18 qui se trouve juste en dessous du graphique, il est dit que sur les 182 victimes, il n'y  
19 en a que 23 qui ont pu identifier l'un des auteurs : Demba Demba et Amadou Mossa,  
20 tous deux de la Police islamique ; ce sont deux noms qui ont été mentionnés très  
21 fréquemment par les victimes.

22 Donc, j'aimerais clarifier la chose suivante : quelle est la source de ces informations ?  
23 Comment saviez-vous que ces deux personnes faisaient partie de la Police  
24 islamique ?

25 R. [15:04:52] Si on se réfère aux fiches, ces deux noms doivent être mentionnés sur  
26 quelques fiches parce que nous, même personnellement, résidant à Bamako, je ne  
27 savais pas, quand je partais rencontrer les personnes-là, je ne savais pas qui ils  
28 étaient, premièrement et, deuxièmement, ces personnes sont connues dans la localité

1 comme étant des chefs de la Police islamique.

2 Et donc, chaque fois qu'il y avait des discussions, des échanges, d'après les victimes,  
3 ils identifiaient comme étant des éléments de la Police islamique dirigée par Demba  
4 Demba ou Amadou Mossa nommément. Sinon, nous-mêmes, on ne s'est pas mis à  
5 savoir qui c'était, les auteurs là, mais ils ont été annoncés... leurs noms ont été cités  
6 par des personnes que nous avons rencontrées, et c'étaient les 23.

7 Q. [15:06:13] Pour être claire, pouvez-vous nous dire dans quelle catégorie... dans  
8 quelle catégorie vous avez mis les cas où les victimes avaient nommé précisément  
9 soit Demba Demba, soit Amadou Mossa ?

10 R. [15:06:39] C'était dans « agresseur identifié ».

11 Q. [15:06:49] Et si la victime n'avait mentionné que la Police islamique, dans quelle  
12 catégorie mettiez-vous ce cas, alors ?

13 R. [15:07:00] Au « groupe armé ».

14 Q. [15:07:11] Toujours dans le même paragraphe, il est écrit que 69 victimes ont  
15 attribué leurs agressions aux membres des groupes armés Ansar Dine et AQMI.  
16 Pour être claire, dans quelle catégorie avez-vous mis ces cas-là ?

17 R. [15:07:44] Ça, c'était dans les « groupes armés ».

18 Q. [15:07:55] Au deuxième paragraphe, il est écrit que « les Forces armées maliennes  
19 ont également été identifiées comme auteurs d'agressions et de violations. » Est-ce  
20 que vous vous souvenez quand ont eu lieu ces crimes qui ont été attribués aux forces  
21 armées maliennes, pour l'essentiel ?

22 R. [15:08:16] Ces crimes ont eu lieu après l'occupation et pendant la tentative de  
23 réoccupation par les groupes armés. Et je l'ai dit, il y a eu des scènes d'affrontements  
24 entre l'armée du Mali et les groupes armés qui étaient revenus pour réoccuper la  
25 ville. Et c'est en ce moment que certaines personnes ont été identifiées, à juste ou à  
26 raison, comme étant des complices, soit complices des groupes armés et/ou  
27 appartenant... ou entretenant des relations avec les groupes armés, des relations de  
28 mariage, des relations de tutelle, ainsi de suite, et pour lesquelles leurs noms étaient

1 cités par d'autres personnes, c'est cette suggestion qui les a amenés à connaître des  
2 situations de violation de droits. Il y en a qui ont été séquestrés et enlevés  
3 rapidement pour les emmener au camp militaire pour les interroger et d'autres ont  
4 été enlevés et ils ont disparu complètement. Donc, ça, c'est des situations que nous  
5 avons connues sur le terrain.

6 Et dans les déclarations, lors des interviews, les gens n'ont pas caché de nous dire  
7 que c'était souvent l'armée du Mali.

8 Q. [15:10:10] Merci, Monsieur le témoin.

9 Donc, pour que les choses soient parfaitement claires, pouvez-vous nous dire dans  
10 quelle catégorie vous avez donc mis ces cas qui ont été attribués aux forces armées  
11 maliennes ?

12 R. [15:10:27] C'est la catégorie « Forces armées ».

13 Q. [15:10:44] Donc, à part Ansar Dine, AQMI et les Forces armées maliennes, qui  
14 sont mentionnés ici, y a-t-il d'autres groupes qui auraient été identifiés par les  
15 victimes comme étant responsables ?

16 R. [15:11:08] Par endroit, je me rappelle bien, effectivement, que certaines victimes  
17 ont cité MUJAO sur les fiches, si je me rappelle bien.

18 Q. [15:11:34] Y a-t-il d'autres groupes qui auraient été mentionnés par les victimes ?

19 R. [15:11:45] Non, c'étaient les trois.

20 Q. [15:11:59] Merci.

21 Et, donc, cette dernière catégorie non déterminée, si j'ai bien compris, ce sont les cas  
22 où la victime n'a pas été en mesure d'identifier l'auteur ou le groupe qui a commis le  
23 crime ?

24 R. [15:12:28] Exactement.

25 Q. [15:12:39] Merci.

26 Donc, d'après votre analyse sur le schéma des crimes et l'identification des auteurs,  
27 avez-vous été en mesure de conclure quels étaient les crimes qui étaient le plus  
28 couramment attribués à Ansar Dine ou AQMI ?

1 R. [15:13:07] Malheureusement, ce travail, on ne l'a pas fait.

2 Q. [15:13:29] Maintenant, j'aimerais avoir plus de détails sur certains types de crimes  
3 qui sont mentionnés dans ce rapport sur le projet B.

4 Le viol et tentative de viol, nous allons commencer par cela. Passez, maintenant, à la  
5 page 8, s'il vous plaît du rapport, c'est-à-dire ERN 0039-0927.

6 *(Le témoin s'exécute)*

7 Donc, je sais que les victimes avaient du mal, la plupart du temps, à attribuer ce qui  
8 leur était arrivé à certains groupes ou certaines forces armées, mais est-ce que vous  
9 vous souvenez quel était le groupe ou l'auteur le plus souvent nommé par les  
10 victimes dans cette catégorie comme étant responsable ?

11 R. [15:14:41] C'est les groupes armés.

12 Q. [15:15:00] Et d'après le résumé que l'on trouve sur cette page concernant, donc,  
13 « Viol et tentative de viol : les femmes interviewées ont prétendu avoir été violées  
14 pendant l'occupation de la ville par les islamistes au moment où elles étaient  
15 détenues arbitrairement dans leur prison. » Vous dites aussi à plusieurs reprises...  
16 parlez à plusieurs reprises d'une prison de femmes. Les victimes vous ont-elles...  
17 vous ont-elles dit exactement où se trouvait cette prison de femmes à Tombouctou ?

18 R. [15:15:47] Oui. J'ai même été devant les lieux pour identifier.

19 Q. [15:15:59] Pourriez-vous nous décrire où cela se trouve ?

20 R. [15:16:09] Le bâtiment qui avait été transformé en prison pour les femmes était,  
21 précédemment, occupé par la Banque malienne de solidarité comme siège. Donc,  
22 c'était le bâtiment que la banque, dans son repli, a abandonné. Et puisque toutes les  
23 administrations étaient parties, et c'est ceux qui ont récupéré qu'ils ont transformé  
24 en prison pour les femmes, au centre-ville même.

25 Q. [15:16:57] Vous souvenez-vous de la date à laquelle vous êtes allé voir cette  
26 ancienne banque qui avait été transformée en prison pour femmes ?

27 R. [15:17:11] C'était lors de ma deuxième mission, en septembre 2013.

28 Q. [15:17:36] Est-ce que vous vous souvenez de la raison pour laquelle ces victimes

1 de viol s'étaient retrouvées dans cette prison ?

2 R. [15:17:52] C'est vrai que ce n'est pas toutes les victimes de viol au niveau de la  
3 prison, il y en a qui ont été violées au niveau de la base. Ça, je l'ai déjà bien  
4 mentionné. Mais savoir pour quelle raison, de façon affirmative, on peut dire que la  
5 plupart des victimes avaient été amenées à être emprisonnées tout simplement pour  
6 non-respect à la règle vestimentaire exigée par l'Islam, d'après ces groupes armés.  
7 Selon les modalités et les commodités de la Police islamique, il fallait, dans son  
8 accoutrement, se vêtir de la tête à l'orteil, porter même des gants. Et toute femme qui  
9 ne respectait pas de... d'être voilée ou de ne pas exercer certaines activités  
10 rémunératrices devait être amenée à la prison. Donc, d'une manière, c'était pour  
11 non-respect des principes qui avaient... établis par la Police que ces femmes-là, la  
12 plupart du temps, étaient amenées au niveau de la prison pour femmes.

13 Voilà ce que je peux dire.

14 Q. [15:20:07] Merci.

15 Et sur la base de ce que vous ont dit les victimes, est-ce que vous pouvez nous dire  
16 quelle était la durée moyenne de leur séjour en prison, si vous vous en souvenez ?

17 R. [15:20:21] Dans la plupart des cas, la durée variait entre une journée à sept. Et une  
18 journée, c'était pour des cas mineurs qu'on flagellait rapidement avec un coup de  
19 fouet et qu'on libérait ensuite. Deux jours avec flagellation ou trois jours avec  
20 flagellation, c'était pour certains cas, la plupart des cas ; mais sept jours, c'était  
21 généralement les cas où il y a eu agression et tentative de viol. Et ce n'était pas rare  
22 d'entendre ou de le faire savoir, que toute femme qui a résidé plus de deux jours  
23 dans la prison était probablement violée. Je l'ai entendu, entre les femmes elles-  
24 mêmes. Voilà, donc, on peut se faire une idée du nombre de femmes ayant été  
25 victimes de cette situation.

26 Q. [15:21:47] À un moment, vous nous avez parlé d'une... d'un cas de viol où le viol a  
27 été commis lors d'une détention, c'était la victime qui ne voulait pas, au départ,  
28 vraiment vous parler de ce qui lui était arrivé du fait de la stigmatisation éventuelle.

1 Alors, c'était il y a longtemps, mais est-ce que vous vous souvenez d'autres affaires  
2 de viol en détention qui vous ont été rapportées par la victime elle-même ?

3 R. [15:22:24] J'avoue que c'est... c'est pas facile de rentrer dans certains détails pour...  
4 pour expliquer la plupart des cas. Sur les 11, par exemple, mais il y a eu des victimes  
5 qui nous ont dit avoir consenti malgré elles-mêmes, parce que, si ce n'était pas le cas,  
6 elles n'allaient pas se... se retrouver avec la famille. Et en tenant compte du fait  
7 qu'elles sont soutien de familles, elles mènent des activités rémunératrices, de petites  
8 activités qui leur permettaient de faire face au quotidien. Et si elles se retrouvaient en  
9 prison dans de pareils cas, ce n'était pas facile pour elles, donc elles étaient obligées  
10 d'admettre, de consentir afin de se libérer. Et de pareils cas, une fois que l'auteur a  
11 satisfaction de ce qu'il veut, automatiquement, la victime se voit libérée au bout  
12 d'une journée ou deux journées.

13 Il y a eu des cas comme ça, mais nous, on n'est pas allés dans tous les détails, parce  
14 que, vraiment, c'était une situation multi dimensionnelle et complexe. On s'est  
15 limités à ce qu'on pouvait faire, et c'est ce que vous avez comme ça comme résultat.

16 Q. [15:24:36] Merci, Monsieur le témoin.

17 Donc, à part les 11 cas que l'on a dans ce rapport, avez-vous entendu parler d'autres  
18 affaires de viol qui auraient eu lieu en détention au cours de l'occupation de  
19 Tombouctou ?

20 R. [15:25:08] Vous savez, Madame la Procureur, se prononcer sur les cas de viol, ça a  
21 été très difficile. Ça a été très difficile, parce que, avant d'aller sur le terrain, j'avais  
22 les dimensions pour considérer le viol. En tant que coordinateur de notre  
23 organisation, j'ai participé à des ateliers qui m'ont fait connaître les différentes... les  
24 différents contours pour attester effectivement qu'il y a viol ou pas. Et sur la base de  
25 ça, je demandais personnellement, chaque fois que je rencontrais ces victimes-là, de  
26 faire attention parce qu'on s'inscrit dans quelque chose qu'on ne peut pas vérifier. Le  
27 viol ne peut être attesté effectivement que pendant les 72 heures passées. Et on « a »  
28 à plusieurs mois après l'acte. Donc, nous, on ne peut pas amener les victimes

1 effectivement à avoir la preuve qu'il s'agit de cas de viol. Mais est-ce que, elles-  
2 mêmes, elles sont en mesure, aujourd'hui, de nous dire avec la main sur le Coran  
3 qu'elles ont été violées, sachant que cette influence culturelle peut les amener à  
4 fléchir ou pas ? Et c'est ce qui nous a amenés, effectivement, à identifier les 11 cas.  
5 Sinon, je pourrais dire qu'il y en a d'autres qui ne sont pas identifiés et qu'on n'a pas  
6 rencontrés, et certainement qu'on a rencontrés, mais qui n'ont pas avoué. Mais entre  
7 ces victimes et moi, il y a eu l'engagement avec la possibilité et la convenance de  
8 mettre la main sur le Coran et de reconnaître qu'elles ont été violées. C'est ce qui  
9 nous a donné ce résultat. Voilà.

10 Q. [15:27:51] Avez-vous rencontré des personnes qui se disaient victimes de viol,  
11 mais qui ne vous ont pas convaincu ?

12 R. [15:28:16] Oui.

13 Q. [15:28:32] Est-ce que vous vous souvenez du nombre de fois où c'est arrivé, à peu  
14 près ?

15 R. [15:28:43] Je peux dire que c'est arrivé quelques rares fois, parce que, lorsqu'il y  
16 avait cas de viol déclaré, porté à notre connaissance par la personne que nous... nous  
17 interviewions, j'étais très rigoureux pour que la personne dise la vérité, parce que je  
18 disais que ce projet n'est pas un moyen instrumentalisé pour offrir quoi que ce soit,  
19 mais, plutôt, pour venir en reconnaissance, assistance pour réparation. Et si on se  
20 met dans la logique de fausse victime, ça se retourne contre nous tous. C'est  
21 pourquoi nous en avons écarté plein. Voilà.

22 Q. [15:29:58] Merci beaucoup de cette explication.

23 Maintenant, nous allons passer au mariage forcé.

24 Donc, je vous demande de regarder le tableau analytique qui se trouve à la  
25 page 8 du rapport, ERN 0039-0927. Il y est écrit que sept cas de force... de mariage  
26 forcé ont été pris en compte par votre projet. Donc, je comprends bien qu'il est  
27 souvent difficile d'identifier les auteurs ou les groupes responsables, mais, tout  
28 d'abord, est-ce que vous vous souvenez si, au moins, les victimes de... dans cette



1 catégorie de crimes étaient en mesure de... d'identifier l'auteur du crime ? Première  
2 question.

3 R. [15:31:06] Oui, toutes les victimes dans ce cas... dans ce cas nous ont parlé de  
4 groupes armés islamistes, et... la plupart des cas. Et ils venaient soit pour faire  
5 pression sur un des parents, soit charmer de façon obligataire la personne pour  
6 l'amener au mariage. Il n'y avait... bon, avec la difficulté de pouvoir dire est-ce que  
7 c'est Ansar Dine, est-ce que c'est MUJAO, mais c'était vraiment les groupes armés.  
8 Toutes les victimes ont reconnu effectivement que c'étaient les groupes armés.

9 Q. [15:32:04] (*Intervention non interprétée*)

10 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:32:05] Microphone, s'il vous plaît.

11 M<sup>me</sup> YAMAGUCHI (interprétation) : [15:32:08]

12 Q. [15:32:08] Alors, quel type de pression était exercée sur les familles dans ces cas de  
13 mariage forcé ?

14 R. [15:32:24] Le moindre des cas, c'était la pression monétaire, parce qu'on savait que,  
15 en temps d'occupation, il y avait la restriction de certaines activités et les familles  
16 avaient du mal à pouvoir assurer le quotidien. Et dans certains cas, la proie facile,  
17 c'est les femmes et les filles. La deuxième pression, c'est que, de tout le temps, du  
18 début à leur départ, du début de l'occupation à la libération, je sais pas si c'est pour  
19 ne pas prendre le risque d'affronter un autre groupe ou d'autres contraintes, de jour  
20 comme de nuit, ils se promènent en armes. Donc, ces groupes armés, porteurs  
21 d'armes, circulent soit en véhicule, soit à moto ou à pied, et mettent la pression de la  
22 force, parce qu'ils sont les occupants, ils sont la police et ils peuvent, d'une manière  
23 ou d'une autre, avoir besoin... enfin, avoir satisfaction de ce dont ils ont besoin.  
24 Donc, dans certains cas... dans la plupart des cas, c'était faire la pression au niveau  
25 des familles pour avoir les enfants en mariage, et contre leur volonté.

26 Q. [15:33:51] Et parmi ces sept cas de mariage forcé qui sont consignés ici, est-ce que  
27 vous vous souvenez s'il y a eu des enfants qui « ont naquis » de ces mariages forcés ?

28 R. [15:34:08] Sur deux des cas... des sept, on peut parler de naissance après mariage.

1 Et ces deux vont se retrouver avec cinq autres pour constituer la... le groupe des  
2 familles abandonnées. Sinon, les cinq autres mariées, après libération, nous les avons  
3 rencontrées, et c'est des dames qui sont là-bas sans enfant.

4 Q. [15:35:01] Merci.

5 Et d'après les récits des victimes, est-ce que vous savez ce qu'il est advenu de ces  
6 mariages à la fin de l'occupation ?

7 R. [15:35:23] À la fin de l'occupation, les mariés hommes étaient déjà partis, donc les  
8 femmes sont restées dans la peur de la stigmatisation. Soit c'est les voisins qui leur  
9 stigmatise... qui leur font des stigmates en disant « vous n'avez pas attendu, vous  
10 n'avez pas écouté, et voilà, aujourd'hui, que les groupes armés auxquels vous avez  
11 donné votre fille ou de votre sœur sont partis, et vous allez vivre tout le reste de  
12 votre temps avec le regret. » Ou deuxième chose, c'est la fille elle-même ou la femme  
13 qui se dit : « Mais, là, ils sont partis, qu'est-ce que je vais devenir ? Est-ce que j'aurai  
14 la chance de pouvoir me remarier dans cette localité ? ». Et trois nous ont dit que leur  
15 chance serait alors de partir pour ne pas rester dans la honte.

16 Q. [15:36:44] Merci, Monsieur le témoin.

17 Dans... À la page 8 sur ce tableau, juste en dessous de « mariage forcé »... « des  
18 mariages forcés », il y a une autre catégorie intitulée « famille abandonnée ». Est-ce  
19 que vous pourriez nous expliquer ce dont il s'agit, quelle est cette catégorie ?

20 R. [15:37:12] Les familles abandonnées constituent le lot de mariages avec enfants. Et  
21 après la fin de l'occupation, après la libération comme on aime le dire, les pères  
22 géniteurs sont partis, les enfants sont restés avec leur maman. Donc, « ils » sont au  
23 nombre de cinq ; et les cinq dames, personnellement, je les ai toutes rencontrées. J'ai  
24 même, souvent, généreusement fait la distribution de cuites (*phon.*) au niveau de ces  
25 familles pour venir en soutien, d'abord, aux dames et discuter, échanger avec les  
26 mamans, les pères géniteurs n'étant plus là, de l'avenir des enfants au retour de  
27 l'administration (*phon.*), pour qu'ils puissent disposer d'actes administratifs en  
28 termes d'extrait de naissance sous forme de jugement supplétif et en termes de

1 besoin de scolarisation des enfants.

2 Voilà, donc, comment se présente la situation des familles abandonnées. Les pères  
3 n'étant plus là, les mamans sont restées avec les enfants sans soutien.

4 Q. [15:38:58] Et est-ce que les victimes dans le cas de familles abandonnées sont  
5 différentes des victimes dans le cas de mariage forcé ?

6 R. [15:39:13] J'avais dit tantôt que c'est seulement deux des mariages forcés qui se  
7 retrouvaient dans les cinq des familles abandonnées.

8 Q. [15:39:39] D'accord.

9 Alors, je comprends que plusieurs années se sont écoulées et qu'il est difficile de se  
10 souvenir de cas précis... de cas d'espèce précis, mais, aujourd'hui, est-ce que vous  
11 viennent à la mémoire des exemples de mariage forcé ?

12 R. [15:40:05] Oui, il s'agit d'une jeune dame « dont » la maman a donné en mariage  
13 forcé à... à un élément de la Police islamiste. Mais l'important et ce qui m'intéresse  
14 dans ça, c'est que, pour les cas de mariage forcé, il y a eu fondamentalement un  
15 principe... enfin, violation d'un principe culturel et de société au niveau de  
16 Tombouctou.

17 Le mariage, lorsqu'il a été contracté sur la base de la pression, est... est fait de  
18 manière à ce que c'est le mari qui venait au domicile de la femme et plutôt que la  
19 femme aille chez le mari. La femme ne rejoignait pas son mari, elle restait dans son  
20 domicile paternel, et c'est le mari qui la fréquentait. Donc, ça fait que ces situations  
21 sont restées un peu psychologiquement gênantes pour ces femmes, aujourd'hui, qui  
22 sont abandonnées, parce que tout le monde voyait les groupes armés partir et venir.  
23 Et, aujourd'hui, ils sont pas là. Maintenant, qui va accepter fréquenter ces femmes et  
24 ces filles ?

25 Maintenant, une jeune dame qui est venue se confier à nous, elle trouvait  
26 simplement que la chance, pour elle, c'est de quitter la localité et d'aller trouver  
27 refuge ailleurs. Mais, malheureusement, elle n'avait pas de parent ailleurs et elle ne  
28 savait pas où aller. Donc, elle, sa préoccupation, c'était d'être aidée à quitter

1 Tombouctou pour se retrouver et se réinsérer socialement.

2 Q. [15:42:49] Et est-ce que vous vous souvenez quand est-ce que cela s'est passé ?

3 D'après la victime, quand est-ce que cet événement s'est passé ?

4 R. [15:43:05] Le mariage a été fait en 2012, et celle-là n'a vécu que... sur les neuf,  
5 10 mois d'occupation, elle, elle n'a vécu que deux, trois mois après le mariage, hein.  
6 Et l'espace a été libéré. Mais pour elle, pour avoir été femme mariée à ces groupes  
7 armés, elle vit encore avec les stigmates. C'était en 2012.

8 Q. [15:43:51] Et pour que tout soit bien clair, est-ce que cet événement a eu lieu à  
9 Tombouctou ?

10 R. [15:44:09] Absolument. À Tombouctou.

11 Q. [15:44:20] Et vous avez fait référence à un membre de la Police islamique. Vous  
12 avez dit que cette victime avait été mariée de force à cette personne. Est-ce que c'est  
13 ce que la victime vous a dit ?

14 R. [15:44:44] Oui. Sauf dans un des cas, c'est la maman de la victime qui a avoué  
15 effectivement que, pour que sa fille et elle-même se libèrent de la pression, soit il  
16 fallait accepter ou il fallait partir de Tombouctou. Ça, c'était la maman. Dans un des  
17 cas. Sinon, tous les autres, pratiquement, c'est les victimes.

18 Q. [15:45:28] Excusez-moi. Pour que tout soit bien clair, dans le cas de cette jeune  
19 dame dont vous parliez — vous nous avez dit qu'elle... qu'elle avait été victime d'un  
20 mariage forcé—, est-ce que c'est elle-même qui a mentionné qu'un membre de la  
21 Police islamique était son soi-disant mari ?

22 R. [15:45:58] Oui. Parce que le premier contact a été établi après une soirée, et quand  
23 les éléments de la Police retournaient à leur base, elle, on l'a croisée en train de  
24 rentrer à leur domicile avec un seau d'eau. Et c'est à ce moment qu'ils ont garé le  
25 véhicule, et ils sont rentrés dans la maison. Et elle, elle a fui pour rentrer dans la  
26 chambre, et c'est sa maman qui est sortie pour les rencontrer. Et là, ils ont été clairs,  
27 ils ont dit : ils aiment la fille en mariage. C'est comme ça que ça... ça a commencé.  
28 Donc, tout de suite, elle a reconnu ceux qui sont descendus du véhicule et qui étaient

1 en train d'échanger avec sa maman. C'est pourquoi elle a parlé de Police islamique.

2 Q. [15:47:02] Et est-ce que vous vous souvenez du nom de cette victime ?

3 R. [15:47:07] Je répète, Madame le Procureur, que je travaillais avec les codes. J'étais  
4 un peu éloigné, parce que, sur les fiches, c'étaient les codes. Et moi, j'avais la  
5 responsabilité de renseigner les bases de données à partir des fiches. Donc, j'ai  
6 beaucoup travaillé avec les codes que les (*inaudible*) des victimes, premièrement.  
7 Deuxièmement, on s'est fait violence sur nous-mêmes pour ne pas retenir les noms  
8 des victimes. Donc, c'est uniquement dans le cahier de notes qu'on pouvait retrouver  
9 les noms des victimes ou sur les fiches d'identification à un premier niveau qu'on  
10 pouvait avoir les noms des victimes. Sinon, les fiches finalisées ne portaient que des  
11 codes. Et ce système de codification, il nous a sérieusement marqué pour ne pas  
12 révéler l'identité d'une victime (*inaudible*), quoi qu'il en soit.

13 Q. [15:48:16] Merci d'avoir apporté cette précision.

14 Alors, outre les sept cas qui sont consignés dans ce rapport, est-ce que vous avez  
15 rencontré ou est-ce que vous avez entendu parler d'autres victimes de mariage forcé  
16 à Tombouctou ?

17 R. [15:48:35] Non, c'est les sept cas que nous avons identifiés.

18 Q. [15:48:50] J'aimerais, maintenant, que nous parlions de la catégorie des  
19 arrestations arbitraires et des emprisonnements — page 8 du rapport, qui  
20 correspond au... à la cote ERN 0039-0927.

21 Alors, il y a un tableau où il est question de 52 cas d'arrestation arbitraire et de  
22 séquestration consignés, donc, par votre projet. Est-ce que les victimes de cette  
23 catégorie ou dans cette catégorie ont été en mesure d'identifier les auteurs ou les  
24 groupes responsables ?

25 R. [15:49:56] Je vous remercie, Madame la Procureur.

26 Et, à ce niveau-là, c'est... c'est très facile, parce que la plupart des victimes ont été  
27 arrêtées pour exercice d'activité, selon la Police, illégale et/ou mauvais  
28 comportement, mauvais habillage. Donc, c'est la Police qui veillait effectivement à ce

1 que les femmes soient habillées selon sa volonté et selon ses règles ou que les  
2 femmes n'exercent pas d'activité génératrice de revenus. Donc, c'est sur la base de ça  
3 que, lorsqu'on rencontrait des cas d'infractions aux règles de la Police islamique, on  
4 les faisait arrêter, on les amenait pour flagellation et on les libérait. C'était vraiment  
5 la mesure instituée. Et quiconque enfreint à la règle se voyait, vraiment, infliger cette  
6 mesure-là. Donc, l'arrestation arbitraire et la séquestration et la flagellation, c'étaient  
7 vraiment des actes communs au niveau de Tombouctou, en ce temps.

8 Q. [15:51:20] Pourriez-vous, s'il vous plaît, nous expliquer ce que vous entendez par  
9 « des activités génératrices de revenus » ? Pourquoi est-ce qu'il était interdit aux  
10 femmes de se livrer à ce type d'activité ?

11 R. [15:51:33] « Activités génératrices de revenus », c'est les petites activités  
12 quotidiennes auxquelles se livrent les... les femmes pour se voir un peu rémunérées,  
13 sur des trucs comme la coiffure, par exemple, qui était « interdit » en ce temps.  
14 Aucune femme n'avait le droit de porter, par exemple, des mèches sur les cheveux.  
15 Aucune femme n'avait le droit de se montrer face nue ou mains nues, sans gants, ou  
16 pieds nus, sans chaussettes. Aucune femme n'avait le droit de vendre des produits  
17 cosmétiques. Et aucune femme n'avait le droit de s'adonner à des activités qui « lui »  
18 amenaient à se promener dans la rue, se promener dans la rue soit pour vendre ou  
19 pour aller chercher ou... voilà. Une femme seule n'avait pas le droit de se promener.  
20 Donc, comme ces activités étaient interdites, ça donnait une limitation, une  
21 restriction au pouvoir des femmes afin de se faire des activités qui pouvaient leur  
22 ramener le minimum de ressources.

23 Q. [15:53:08] Merci, Monsieur le témoin.

24 Pourriez-vous prendre la page 9 du rapport, qui correspond au numéro  
25 ERN 0039-0928 ?

26 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

27 Alors, il y a un résumé succinct relatif aux arrestations arbitraires et à la  
28 séquestration. Et la dernière phrase du résumé mentionne qu'un jugement officiel a

1 eu lieu après une détention et qu'il y a eu application de fouet. Est-ce que vous vous  
2 souvenez s'il y a eu des cas où la victime a été sanctionnée, a été punie, suite à un  
3 jugement tel que ce qui est décrit ici — donc, où il est dit « une forme de jugement a  
4 eu lieu après détention, assorti de coups de fouet » ?

5 R. [15:54:14] Oui. Dans notre façon d'interpréter les faits, on parle de jugement,  
6 puisque lorsqu'il y a arrestation et conduite au niveau de la prison pour femmes, là,  
7 la décision se prenait entre l'agent de la Police qui a arrêté et le responsable au  
8 niveau de la prison, qui pouvaient se mettre en concertation pour décider de la  
9 sanction. Et la sanction, généralement, c'était la flagellation, et il fallait déterminer le  
10 nombre de coups de fouet en fonction du degré de non-respect des règles de la  
11 Police islamique. Soit, je peux donner un exemple, pour différencier : si c'est une  
12 femme qui a été prise parce qu'elle n'est pas bien habillée, elle devait avoir 10...  
13 10 coups de fouet. Et si c'est une femme qui a été prise pour activité marchande dans  
14 la rue, et là, celle-là était cinq à six coups de fouet. Donc, voilà comment on amène le  
15 mot « jugement » pour qualifier vraiment les faits et puis, voilà, décider de ce qu'il  
16 faut.

17 Q. [15:55:47] Merci.

18 Est-ce que vous pourriez prendre la page 6 du rapport, qui correspond au numéro  
19 ERN 0039-0925 ?

20 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

21 D'après ce que je comprends, le graphique qui se trouve au milieu de la page indique  
22 les différents types de cri... de crimes, pardon, ventilés suivant le sexe de la victime.  
23 Et vous... nous pouvons voir qu'il y a beaucoup plus de femmes qui sont victimes  
24 d'arrestation arbitraire et de séquestration. D'après les informations que vous avez  
25 reçues, est-ce que vous pourriez nous expliquer pourquoi cela est le cas ?

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:56:47] Maître... Maître Taylor.

27 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [15:56:52] Merci, Monsieur le Président.

28 La Procureur demande au témoin de se livrer à des conjectures et de témoigner de

1 quelque chose qui dépasse la portée de sa compétence.

2 Il est ici pour témoigner et nous dire ce qu'il a entendu de la part de personnes, il  
3 n'est pas en état, en mesure de témoigner au sujet de l'intention des auteurs.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:57:20] Madame la Procureur.

5 M<sup>me</sup> YAMAGUCHI (interprétation) : [15:57:25] Merci, Monsieur le Président.

6 La question que j'ai posée était ainsi : d'après les informations reçues par ce témoin.  
7 Je lui ai demandé donc, d'après ces informations, s'il était en mesure de nous  
8 expliquer pourquoi il y avait plus de femmes qui étaient victimes d'arrestation  
9 arbitraire et de... d'emprisonnement.

10 Alors, je me suis contentée de lui demander de décrire, sur la base de ses  
11 observations personnelles et d'après ce qu'il a compris lors des réunions qu'il a eues  
12 avec les victimes. Et je lui demande s'il est en mesure de nous expliquer pourquoi il  
13 y a... pourquoi est-ce qu'il y a cette différence manifeste, pour ce qui est de la  
14 répartition entre les deux sexes, que l'on peut observer eu égard, surtout, à cette  
15 catégorie précise de crime.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:58:24] Maître Taylor, la... le témoin a  
17 travaillé pendant longtemps avec toutes les victimes, donc, le témoin a pu entendre,  
18 de la part des victimes, le pourquoi de cette situation.

19 Alors, vous voulez répondre, je sais pas qu'est-ce que vous voulez dire.

20 M<sup>e</sup> TAYLOR (interprétation) : [15:58:49] Merci, Monsieur le Président.

21 En fait, c'est un témoin qui témoigne sur les faits, il ne s'agit pas d'un témoin expert.  
22 Donc, il n'est pas en mesure de fournir un avis ou une opinion. Et comme vous  
23 l'avez dit justement, il ne peut nous parler que de ce dont il se souvient avoir  
24 entendu ; il ne peut pas nous fournir son point de vue au sujet de ce qu'il croit... au  
25 sujet de ce qu'il croit.

26 Merci.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [15:59:24] Voilà.

28 C'est... C'est ce que je venais de dire, justement, Maître Taylor. Le témoin va dire ce



1 qu'il a observé et ce qu'il a entendu de la part des victimes. Voilà.

2 Monsieur le témoin, allez-y, s'il vous plaît.

3 R. [15:59:44] Merci, Monsieur le Président.

4 Je pense que la réponse fait référence à la méthode déontologique que nous avons  
5 pour démarrer ce travail. Nous avons comme mission ou pour mission de pouvoir  
6 aller voir les faits, de rencontrer les personnes affectées pour faire la description, la  
7 localisation et faire référence au moment, aux auteurs et aux besoins des personnes,  
8 point.

9 Mais même si nous avons l'intention de faire ce travail d'observation sur le terrain,  
10 et notre analyse personnelle allait pouvoir biaiser les choses, et ça, on ne s'est pas  
11 mis dans cela. C'est pourquoi nous avons évité, vraiment, de faire cas de ce dont  
12 M<sup>me</sup> la Procureur a besoin comme élément de réponse.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:00:54] Très bien.

14 Madame la Procureur, vous avez entendu ; la réponse me paraît très claire.

15 M<sup>me</sup> YAMAGUCHI (interprétation) : [16:01:07] Oui, merci, Monsieur le Président.

16 Merci, Monsieur le témoin, aussi.

17 Q. [16:01:15] Donc, à part les 52...

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:01:20] Madame la Procureur, vous avez  
19 oublié de regarder l'horloge. Voilà.

20 Monsieur le témoin, il est 16 heures, c'est le moment, pour nous, d'arrêter ou plutôt  
21 de suspendre l'audience pour aujourd'hui.

22 Je constate que, selon les calculs du Greffe, l'Accusation a utilisé 4 heures  
23 et 13 minutes. Alors, vous êtes avertis.

24 Monsieur le témoin, la Chambre vous remercie énormément d'avoir répondu de  
25 façon très claire, avec précision, aux questions qui vous ont été posées.  
26 Malheureusement, votre déposition n'est pas terminée, et demain, vous poursuivrez  
27 votre témoignage.

28 D'ici là, n'oubliez pas qu'il vous est interdit de parler de votre déposition à qui que

1 ce soit ni à des membres de votre famille ni à des amis au cas où vous seriez en  
2 contact avec eux ce soir.

3 Vous avez bien compris ?

4 LE TÉMOIN : [16:02:52] Absolument, Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT MINDUA : [16:02:53] Merci beaucoup Monsieur le témoin.

6 Alors, nous allons lever notre audience. Mais, avant cela, je voudrais remercier,  
7 comme d'habitude, les parties et les participants, je voudrais exprimer toute notre  
8 gratitude aux sténographes et aux interprètes, je n'oublie pas nos officiers de  
9 sécurité. Et, bien entendu, je remercie notre public.

10 Alors, à toutes et à tous, je souhaite une bonne soirée et nous nous retrouverons ici  
11 demain matin à 9 h 30.

12 L'audience est levée.

13 M. L'HUISSIER : [16:03:35] Veuillez vous lever.

14 (*L'audience est levée à 16 h 03*)